



Commission des libérations
conditionnelles du Canada

Parole Board
of Canada

RAPPORT DE SURVEILLANCE DU RENDEMENT

RÉSUMÉ

2024-2025



N° de cat. : PS91-22F-PDF

ISSN : 2819-1803

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC). Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Commission des libérations conditionnelles du Canada
Division des Affaires publiques et partenariats
410, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2026.

Also available in English under the title: Performance Monitoring Report Summary 2024-25.

D'autres formats sont disponibles sur demande à :

Commission des libérations conditionnelles du Canada
Responsable désignée de l'accessibilité
410, avenue Laurier Ouest, salle du courrier, 6e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0R1



TABLES DES MATIÈRES

Acronymes utilisés dans le rapport	iv
Population totale de délinquants sous responsabilité fédérale	1
Population de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée	2
Population de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée	3
Population de délinquants sous responsabilité fédérale déclarés délinquants dangereux	4
Population de délinquants sous responsabilité fédérale, selon le groupe racial	5
Population de délinquantes sous responsabilité fédérale, selon le groupe racial	6
Population sous surveillance de longue durée	7
Admissions dans les établissements fédéraux	8
Admissions dans les établissements fédéraux, selon le groupe racial (de 2020-2021 à 2024-2025).....	9
Admissions dans les établissements fédéraux, selon le genre (de 2020-2021 à 2024-2025)	10
Mises en liberté de délinquants sous responsabilité fédérale directement d'un établissement et passages d'une période de surveillance à une autre	11
Examens de ressort fédéral et provincial	13
Décisions de différer l'examen d'un cas de ressort fédéral ou provincial	14
Audiences menées par la CLCC (en personne et virtuelles).....	15
Audiences adaptées à la culture	16
Taux d'octroi de la semi-liberté	17
Semi-libertés dans un autre lieu précisé approuvées	18
Taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral, selon le groupe racial	19
Taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral, selon le genre	20
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale	21
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le groupe racial	22
Taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral, selon le genre	23
Proportion des conditions spéciales imposées	24
Taux d'achèvement de la mise en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale.....	26
Taux de révocation des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale pour violation des conditions	27
Taux total de révocation des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale pour infraction	29
Taux de révocation des mises en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale pour infraction avec violence	30
Résultats des examens initiaux des cas renvoyés en vue d'un maintien en incarcération	31
Taux de réadmission après l'expiration du mandat	32
Décisions d'appel	33
Contacts de la CLCC avec des victimes	34
Présence d'observateurs aux audiences de la CLCC	35
Déclarations de victimes lors des audiences de la CLCC	36
Décisions consignées au registre des décisions qui ont été communiquées	37
Décisions de suspension du casier et de pardon rendues et suspensionS du casier liéeS au cannabis ordonnées	38
Effectif de commissaires en 2024-2025	39
Activités de sensibilisation à l'interne et à l'externe (de 2020-2021 à 2024-2025).....	41
Définitions.....	42



ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

AAA	Audience tenue avec l'aide d'un Aîné
AAC	Audience adaptée à la culture
AAMC	Audience avec l'aide de membres de la collectivité
ATL	Région de l'Atlantique
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada
DD	Délinquant dangereux
DEM	Date d'expiration du mandat
IL	Illégalement en liberté
LCT	Libération conditionnelle totale
LO	Libération d'office
MAV	Module des applications pour les victimes
ONT	Région de l'Ontario
OSLD	Ordonnance de surveillance de longue durée
PAC	Région du Pacifique
PRA	Région des Prairies
PSAE	Permission de sortir avec escorte
PSSE	Permission de sortir sans escorte
QUÉ	Région du Québec
SCC	Service correctionnel du Canada
SGD	Système de gestion des délinquant(e)s
SID	Système intégré des décisions
SL	Semi-liberté
SLAL	Semi-liberté dans un autre lieu précisé
SPSC	Système de pardon et de suspension du casier

AVIS AU LECTEUR :

Les données et les renseignements contenus dans le présent rapport proviennent de diverses sources :

- Les informations relatives à la mise en liberté sous condition ont été extraites du SID et du SGD.
- Les informations relatives aux victimes ont été extraites du MAV.
- Les informations relatives à la suspension du casier et à la clémence ont été extraites du SPSC.
- Le Secrétariat des commissaires de la CLCC a fourni des informations sur l'effectif de commissaires.
- La Division des Affaires publiques et des partenariats de la CLCC a fourni les chiffres relatifs à la sensibilisation à l'interne et à l'externe.

Il peut y avoir des écarts mineurs lors de la présentation des statistiques en pourcentage en raison de l'arrondissement.

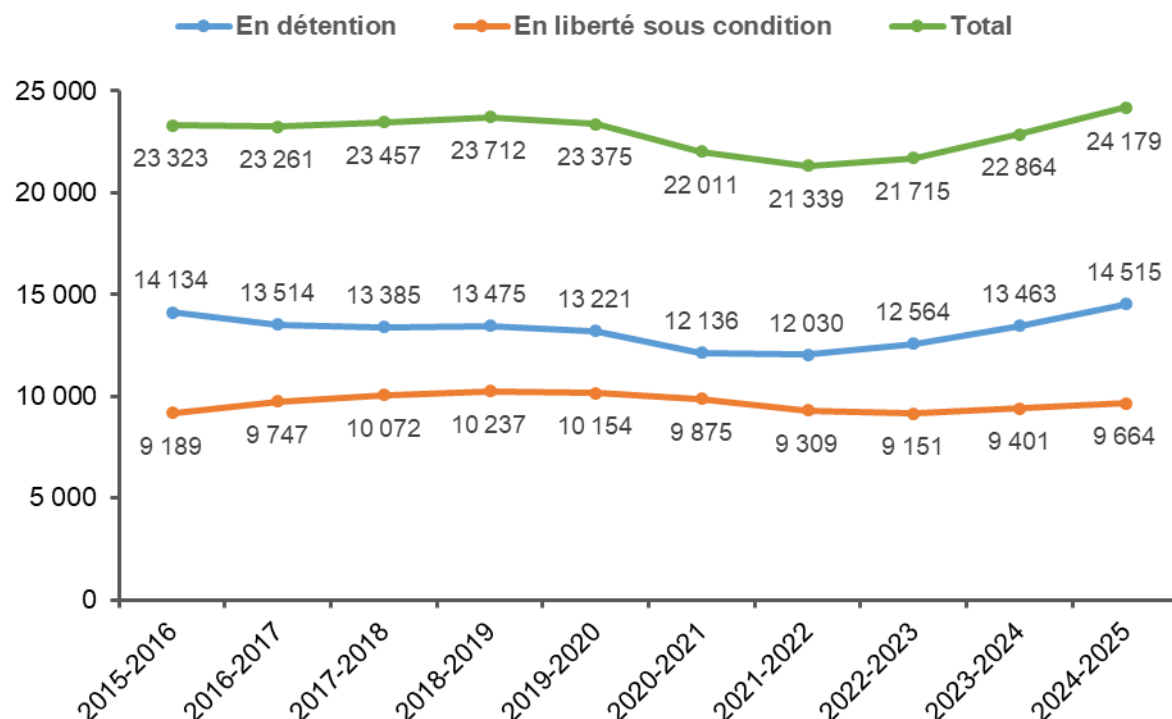
Le relevé des données sur la population de délinquants a été effectué le 6 avril 2025.



Toute ventilation par genre dans le rapport exclut les données relatives aux délinquants d'un autre genre afin de garantir la confidentialité et d'éviter des interprétations statistiques inexactes en raison du petit nombre de délinquants dans ce groupe démographique.



POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE

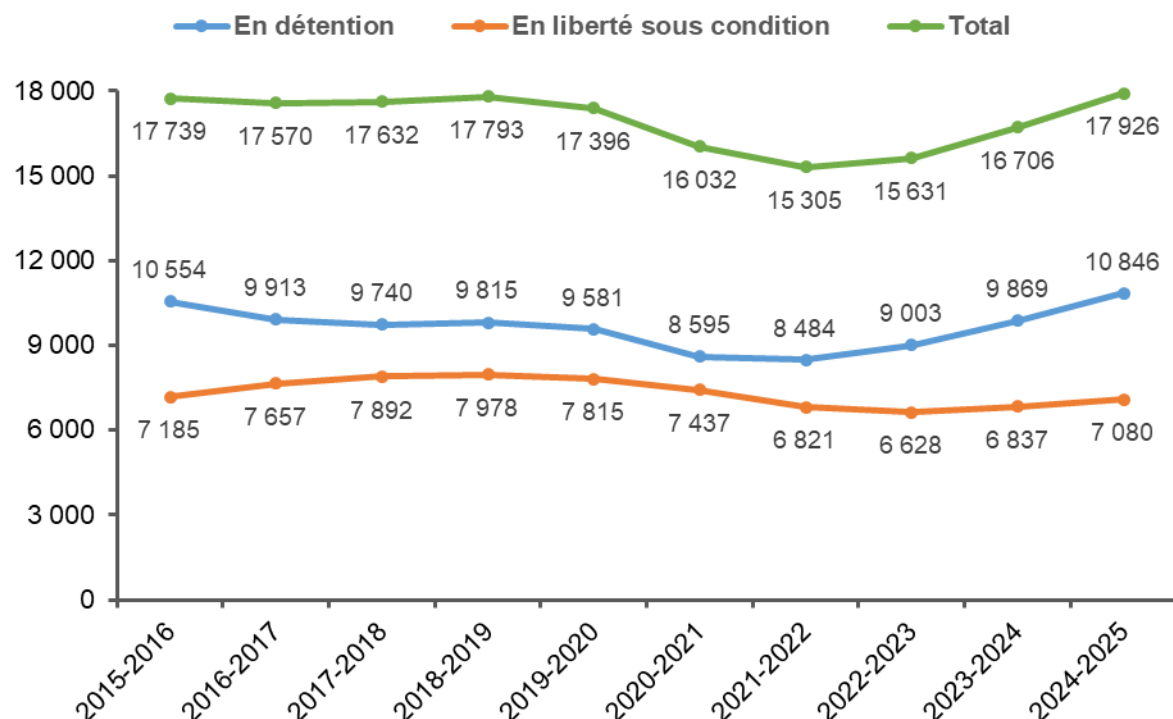


- Par rapport à la fin de l'exercice précédent, en 2024-2025¹ :
 - Le nombre total de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 5,8 % pour atteindre 24 179.
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés a augmenté de 7,8 % pour atteindre 14 515.
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a augmenté de 2,8 % pour atteindre 9 664.
- Au cours des dix derniers exercices, la population de délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés a augmenté de 2,7 % et la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a augmenté de 5,2 %.

¹ Aperçu de 2024-2025 au 6 avril 2025; aperçu de 2023-2024 au 7 avril 2024. Toutes les données sur la population de délinquants font référence à un aperçu pris à la fin d'un exercice.



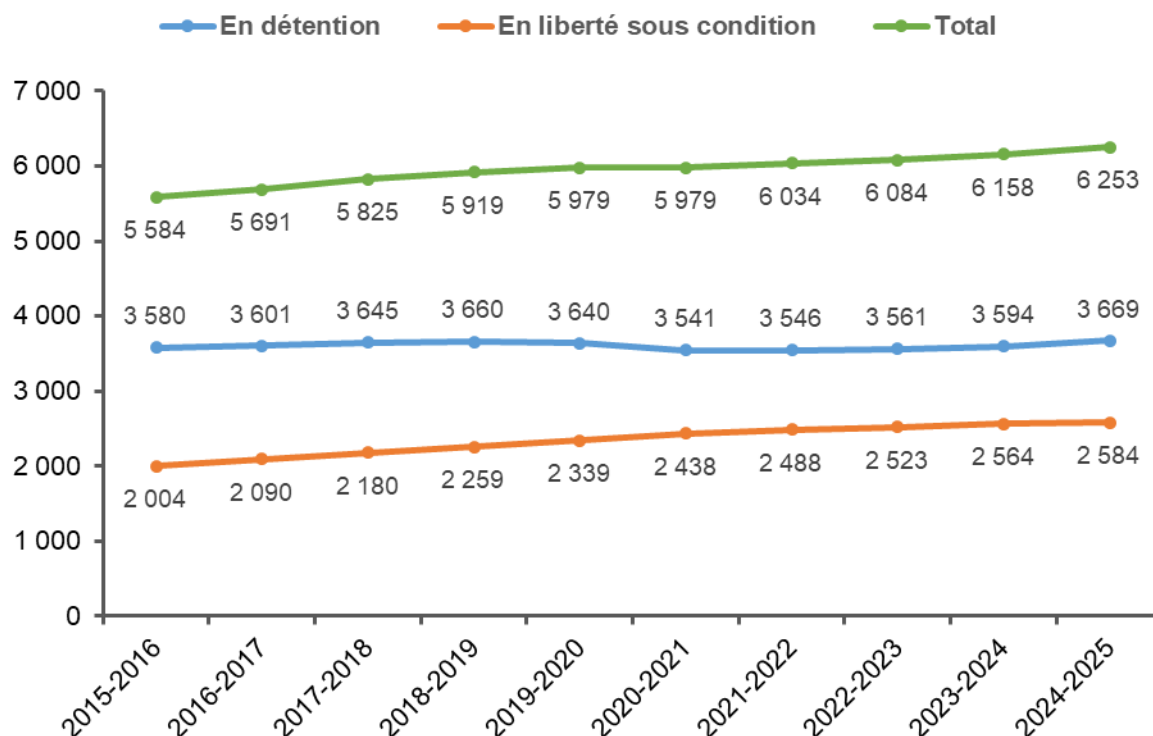
POPULATION DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE



- À la fin de l'exercice 2024-2025 :
 - 17 926 délinquants purgeaient une peine d'une durée déterminée (74,1 %).
 - 6 253 délinquants purgeaient une peine d'une durée indéterminée (25,9 %).
- Par rapport à la fin de l'exercice précédent, de la population de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée à la fin de l'exercice 2024-2025 :
 - 10 846 étaient incarcérés, soit une augmentation de 10 %.
 - 7 080 étaient en liberté sous condition, soit une augmentation de 4 %.
- Au cours des dix derniers exercices, de la population de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée déterminée :
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a augmenté de 3 % et la population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a diminué de 2 %.



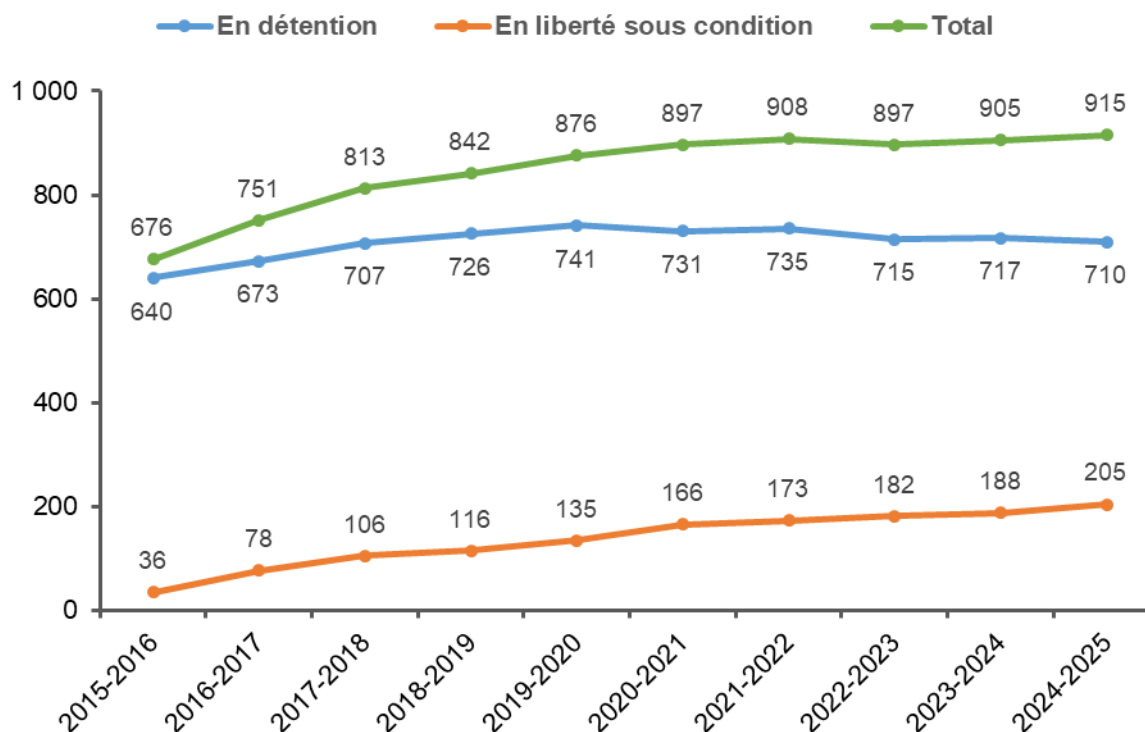
POPULATION DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE



- Par rapport à l'exercice précédent, de la population de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée à la fin de l'exercice 2024-2025 :
 - 3 669 étaient incarcérés, soit une augmentation de 2 %.
 - La population de délinquants en liberté sous condition est restée stable (2 584; +0,8 %).
- Au cours des dix derniers exercices, de la population de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine d'une durée indéterminée :
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a augmenté de 3 %.
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a augmenté de 29 %.



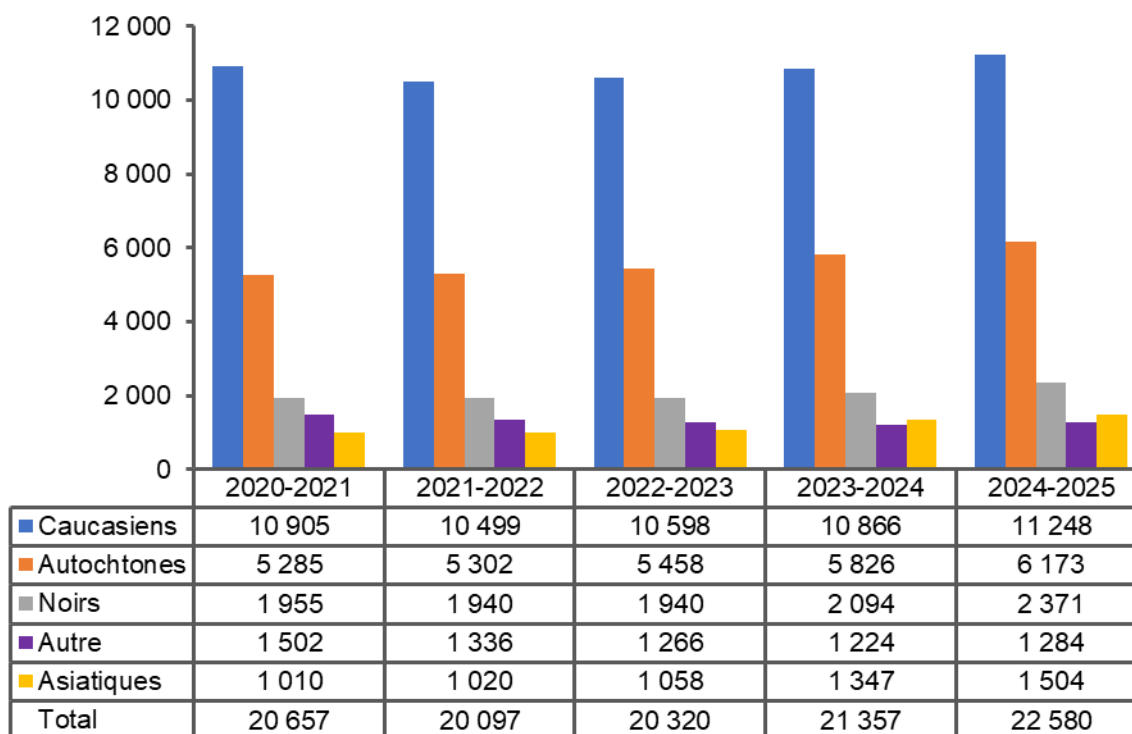
POPULATION DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE DÉCLARÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX



- À la fin de l'exercice 2024-2025, 915 délinquants avaient été déclarés délinquants dangereux (3,8 % de la population totale de délinquants).
- Par rapport à l'exercice précédent, de la population de délinquants sous responsabilité fédérale qui ont été déclarés délinquants dangereux :
 - 710 étaient incarcérés, soit une diminution de 1 %.
 - 205 étaient en liberté sous condition, soit une augmentation de 9 %.
- Au cours des dix derniers exercices, de la population de délinquants sous responsabilité fédérale ayant été déclarés délinquants dangereux :
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en détention a augmenté de 11 %.
 - La population de délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition a connu une importante augmentation (passant de 36 à 205).



POPULATION DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE GROUPE RACIAL



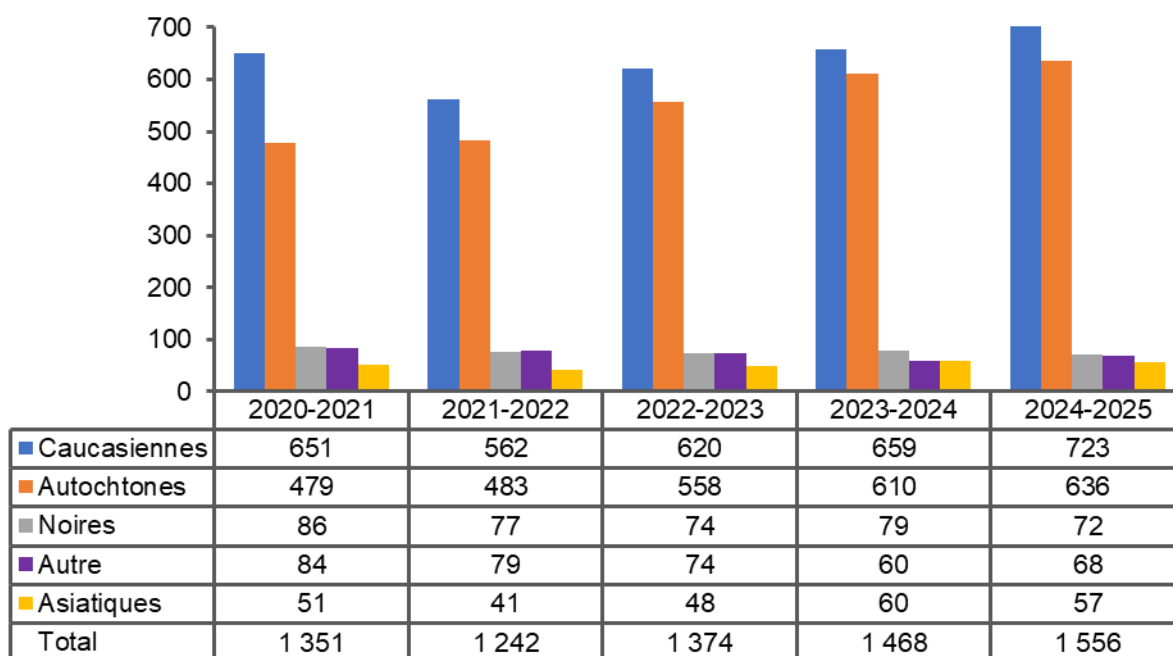
Remarque 1 : Des changements dans la structure des données pour les groupes « Asiatiques » et « Autre » en 2023-2024 ont entraîné une augmentation du nombre de délinquants classés dans le groupe « Asiatiques » et une diminution du nombre de délinquants classés dans le groupe « Autre ». Ainsi, l'évolution de ces deux groupes raciaux au cours des cinq derniers exercices doit être interprétée avec prudence.

Remarque 2 : Le total exclut les délinquants s'identifiant à un autre genre.

- En 2024-2025 :
 - Les délinquants caucasiens représentaient la plus grande proportion (50 %) de la population de délinquants sous responsabilité fédérale, tandis que cette proportion était de 27 % pour les délinquants autochtones et 11 % pour les délinquants noirs;
 - 68 % des délinquants autochtones étaient incarcérés (et non en liberté sous condition), par rapport à 66 % des délinquants noirs et à 55 % des délinquants caucasiens.
- Au cours des cinq derniers exercices, la population de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté de 9 %, avec une augmentation de 17 % chez les délinquants autochtones, de 21 % chez les délinquants noirs et de 3 % chez les délinquants caucasiens.



POPULATION DE DÉLINQUANTES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE, SELON LE GROUPE RACIAL



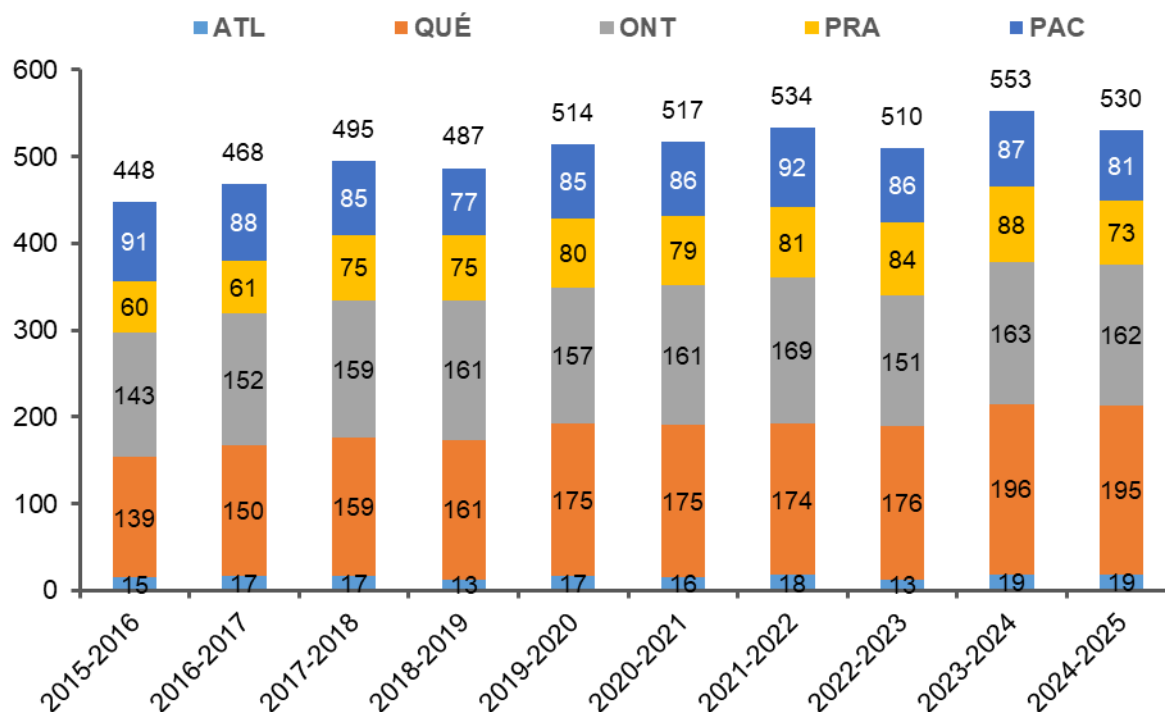
Remarque 1 : Des changements dans la structure des données pour les groupes « Asiatiques » et « Autre » en 2023-2024 ont entraîné une augmentation du nombre de délinquantes classés dans le groupe « Asiatiques » et une diminution du nombre de délinquantes classés dans le groupe « Autre ». Ainsi, l'évolution de ces deux groupes raciaux au cours des cinq derniers exercices doit être interprétée avec prudence.

Remarque 2 : Le total exclut les délinquantes s'identifiant à un autre genre.

- En 2024-2025 :
 - Les délinquantes caucasiennes représentaient 47 % de la population de délinquantes sous responsabilité fédérale, tandis que les délinquantes autochtones représentaient 41 % et les délinquantes noires représentaient 5 %.
 - 54 % des délinquantes autochtones étaient incarcérées (et non en liberté sous condition), par rapport à 48 % des délinquantes caucasiennes et à 39 % des délinquantes noires.
- Au cours des cinq derniers exercices, la population de délinquantes sous responsabilité fédérale a augmenté de 15 %, avec une augmentation de 33 % chez les délinquantes autochtones et de 11 % chez les délinquantes caucasiennes, et une diminution de 16 % dans la population de délinquantes noires.



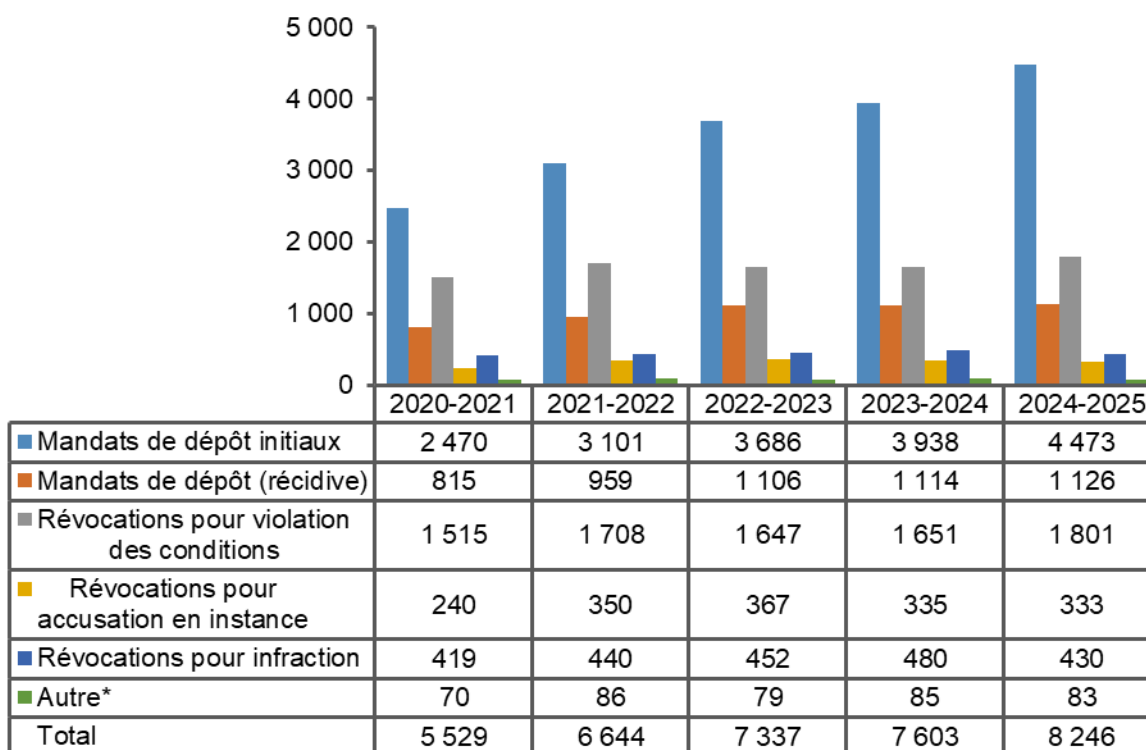
POPULATION SOUS SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE



- En 2024-2025, la population sous surveillance de longue durée (SLD) a diminué de 4 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 553 à 530.
- Comme pour les cinq exercices précédents, en 2024-2025, c'est dans la région du Québec que se trouvait la plus forte proportion de la population sous SLD (37 %).
- Au cours des dix derniers exercices, la région du Québec a connu la plus forte croissance de sa population sous SLD (+40 %), et la région des Prairies a également connu une croissance notable (+22 %).



ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX

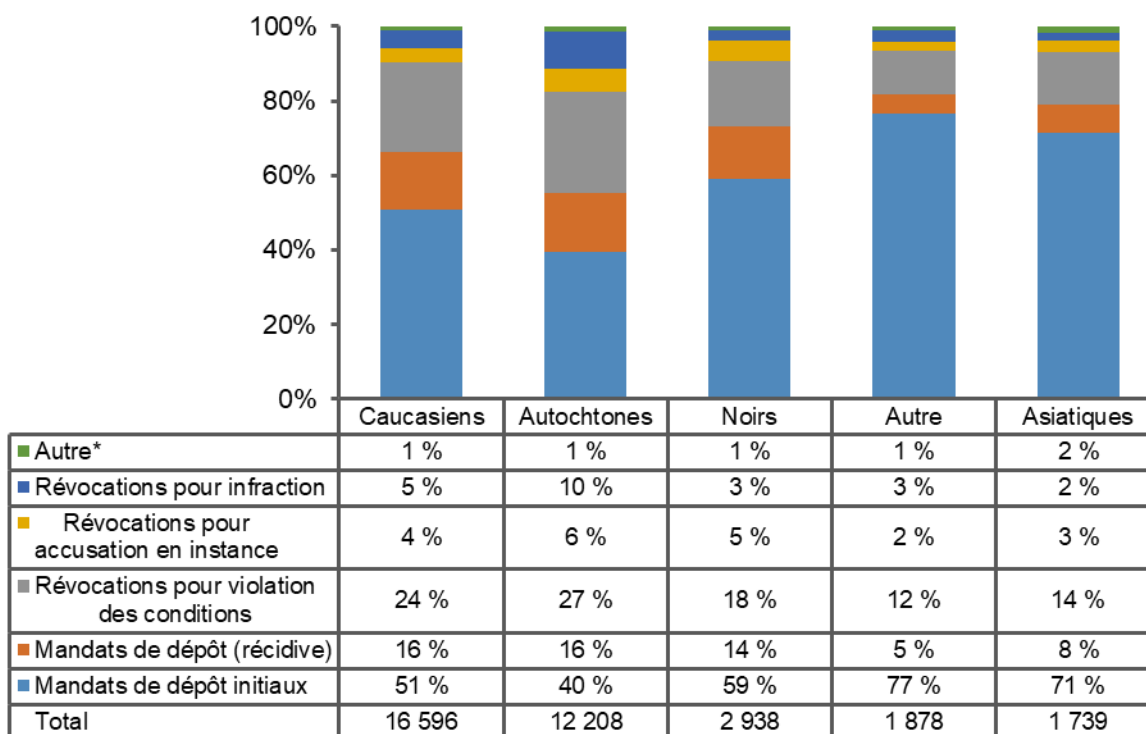


*Comprend les mandats de dépôt avec accusation en instance, les transfère­ments de délinquants qui étaient incarcérés dans d'autres pays, les admissions résultant d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, etc.

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025 :
 - Les admissions dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt initial (délinquant qui en est à sa première peine de ressort fédéral) ont augmenté de 14 % (pour atteindre 4 473), tandis que les admissions dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt pour récidive ont augmenté de 1 % (pour atteindre 1 126).
 - Les admissions de délinquants sous responsabilité fédérale résultant d'une révocation ont augmenté de 4 % pour atteindre 2 564.
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Les admissions dans les établissements fédéraux liées à des révocations pour infraction ont augmenté de 3 %.
 - Les admissions dans les établissements fédéraux liées à des révocations pour violation des conditions ont augmenté de 19 %.



ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX, SELON LE GROUPE RACIAL (DE 2020-2021 À 2024-2025)

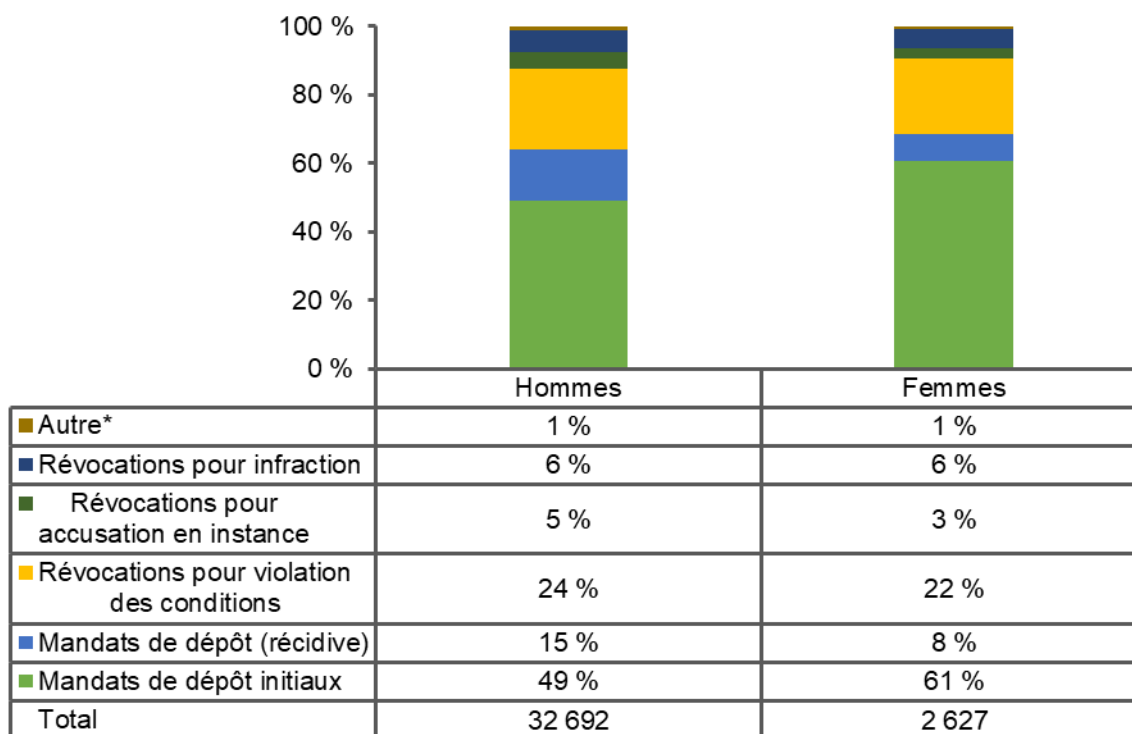


*Comprend un mandat de dépôt avec accusation en instance, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans d'autres pays, les admissions résultant d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, etc.

- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Si on considère l'ensemble des groupes raciaux, les délinquants du groupe « Autre » étaient les plus susceptibles (77 %) d'être admis en vertu d'un mandat de dépôt initial et les délinquants autochtones étaient les moins susceptibles (40 %) de l'être.
 - Les délinquants autochtones (16 %) et caucasiens (16 %) étaient les plus susceptibles d'être admis en vertu d'un mandat de dépôt pour récidive, suivis de près par les délinquants noirs (14 %).
 - Les délinquants autochtones sont les plus susceptibles d'être admis pour tous les types de révocation (44 %), suivis par les délinquants caucasiens (33 %).



ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX, SELON LE GENRE (DE 2020-2021 À 2024-2025)

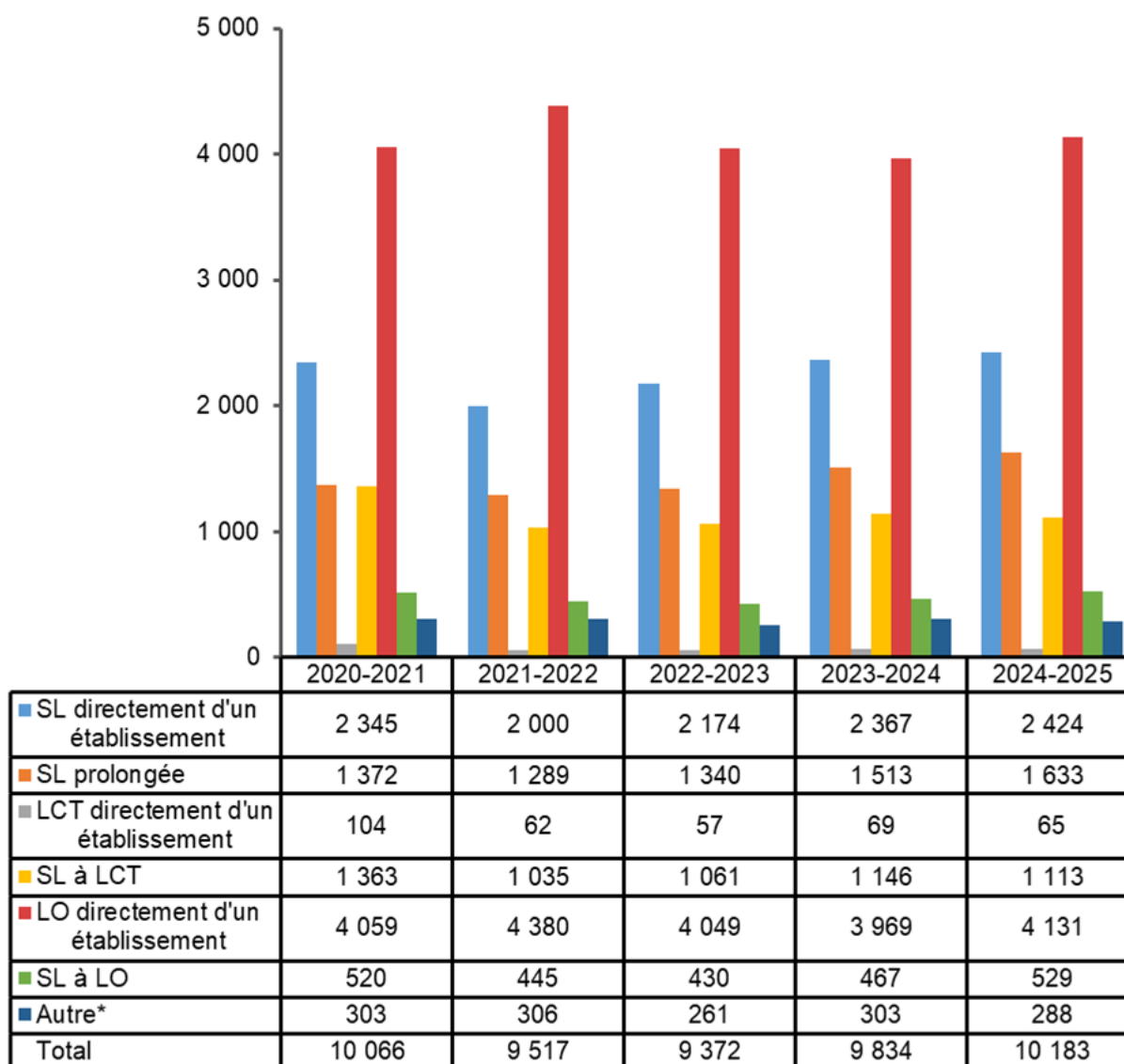


*Comprend les mandats de dépôt avec accusation en instance, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans d'autres pays, les admissions résultant d'accords d'échange de services, les cessations de liberté, etc.

- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Le mandat de dépôt initial était le motif le plus fréquent d'admission des hommes (49 %) et des femmes (61 %) dans des établissements fédéraux.
 - Les hommes (15 %) avaient une proportion plus élevée d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt pour récidive que les femmes (8 %).
 - Les délinquantes et les délinquants avaient des proportions similaires d'admissions pour tous les types de révocations.



MISES EN LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE DIRECTEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT ET PASSAGES D'UNE PÉRIODE DE SURVEILLANCE À UNE AUTRE



*Comprend les mises en liberté à l'expiration du mandat et à l'expiration du mandat avec une ordonnance de surveillance de longue durée, les passages d'une période de surveillance de ressort fédéral à une ordonnance de surveillance de longue durée à l'expiration du mandat, les décès, les transfèrements vers des pays étrangers, etc.

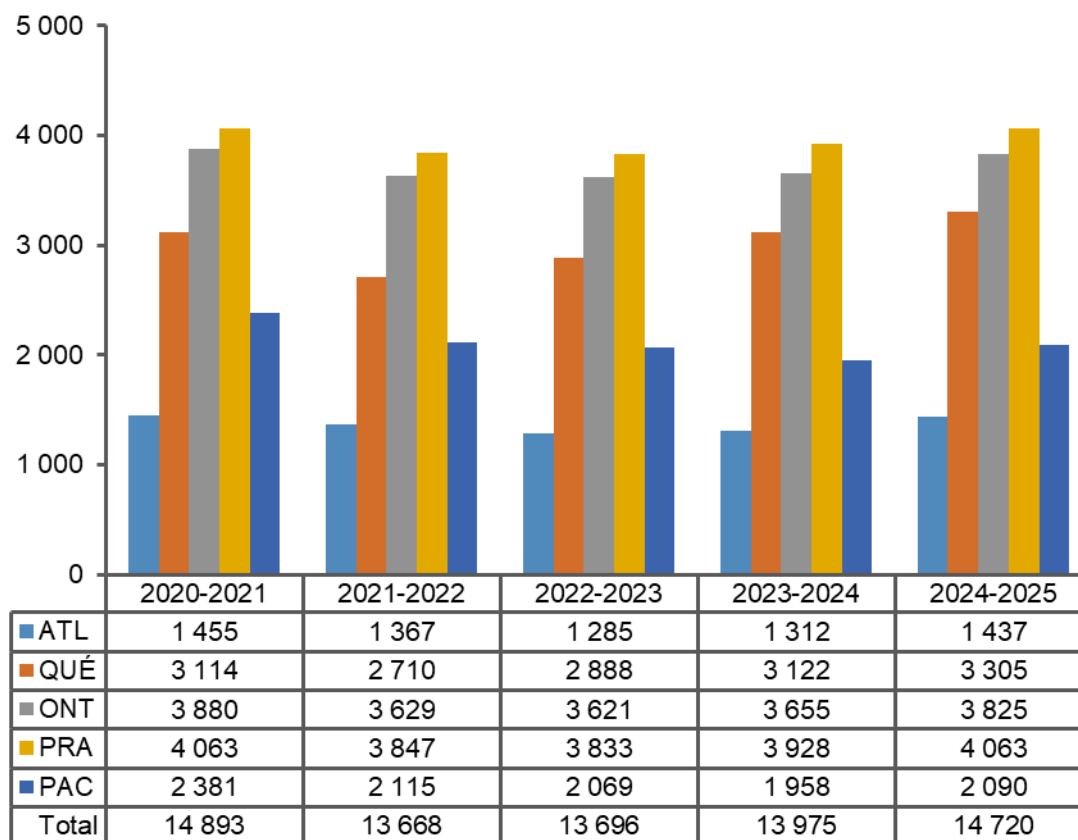
Remarque : Le nombre de mises en liberté directement d'un établissement et de passages d'une période de surveillance à une autre peut être supérieur au nombre de délinquants libérés, car il a pu arriver qu'un délinquant soit libéré directement d'un établissement ou passe d'une période de surveillance à une autre plus d'une fois dans le même exercice.



- Au total, en 2024-2025, 6 216 délinquants sous responsabilité fédérale ont été mis en liberté directement d'un établissement et 2 584 délinquants sous responsabilité fédérale sont passés d'une période de surveillance à une autre.
- Comparativement à l'exercice précédent, en 2024-2025, les mises en liberté fédérales directement à partir d'un établissement (c'est-à-dire les libérations en SL, en LCT et en LO directement à partir d'un établissement, ainsi que les libérations à la DEM, les ordonnances de SLD, les décès et les transferts vers des pays étrangers) ont augmenté de 3 % (passant de 6 672 à 6 879). Les passages à des périodes de surveillance de ressort fédéral subséquentes (c'est-à-dire SL prolongée, passage de la SL à la LCT, passage de la SL à la LO, et ordonnances de SLD à partir d'un autre type de surveillance) ont augmenté de 4 % (passant de 3 162 à 3 304).
- Au cours des cinq derniers exercices, le nombre de libérations conditionnelles totales de ressort fédéral a diminué de 20 %.



EXAMENS DE RESSORT FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

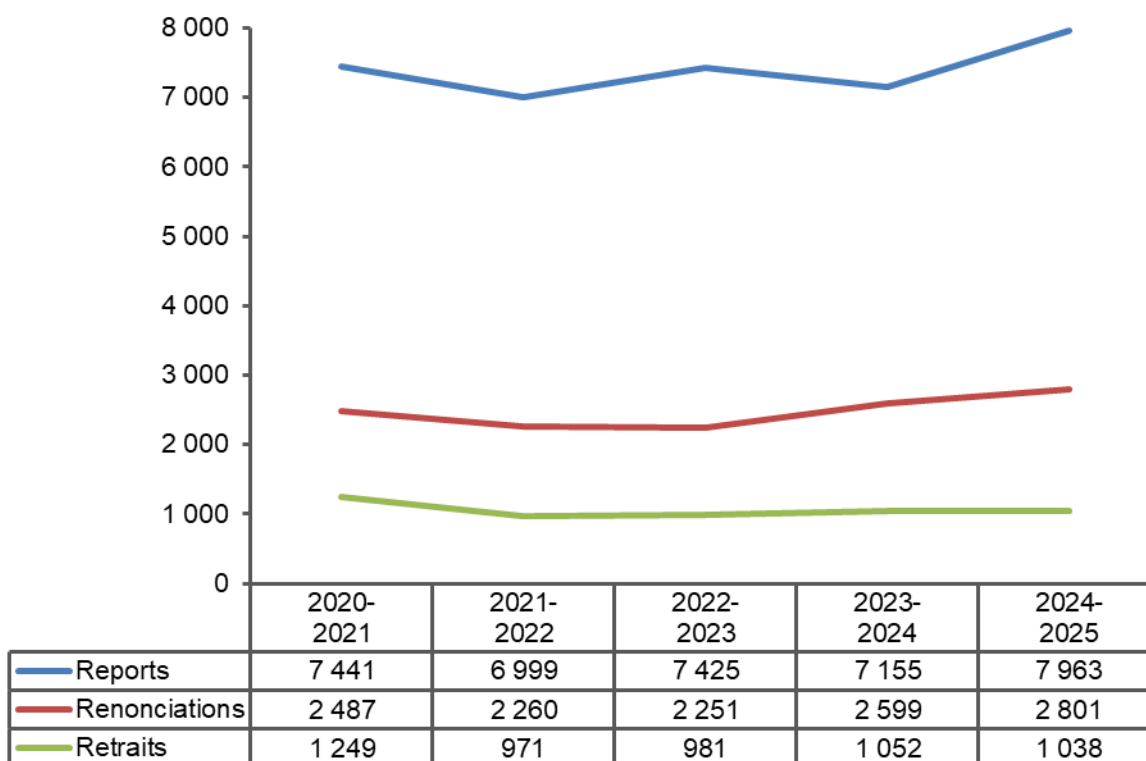


Remarque : La région indiquée dans le tableau ci-dessus indique la région de la CLCC qui a effectué l'examen.

- En 2024-2025, la Commission a effectué un total de 14 720 examens, dont 14 481 examens de ressort fédéral et 239 examens de ressort provincial, dans l'ensemble des régions de la CLCC.
- Comparativement à l'exercice précédent, en 2024-2025, le nombre d'examens de ressort fédéral a augmenté de 6 % et le nombre d'examens de ressort provincial a diminué de 12 %.
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - La région du Pacifique a connu la plus forte diminution du nombre total d'examens (-12 %).
 - Le nombre d'examens a légèrement diminué dans les régions de l'Atlantique et de l'Ontario (-1 % pour les deux).
 - Le nombre d'examens est demeuré le même dans la région des Prairies.
 - Le Québec est la seule région qui a connu une augmentation du nombre d'examens (+6 %).



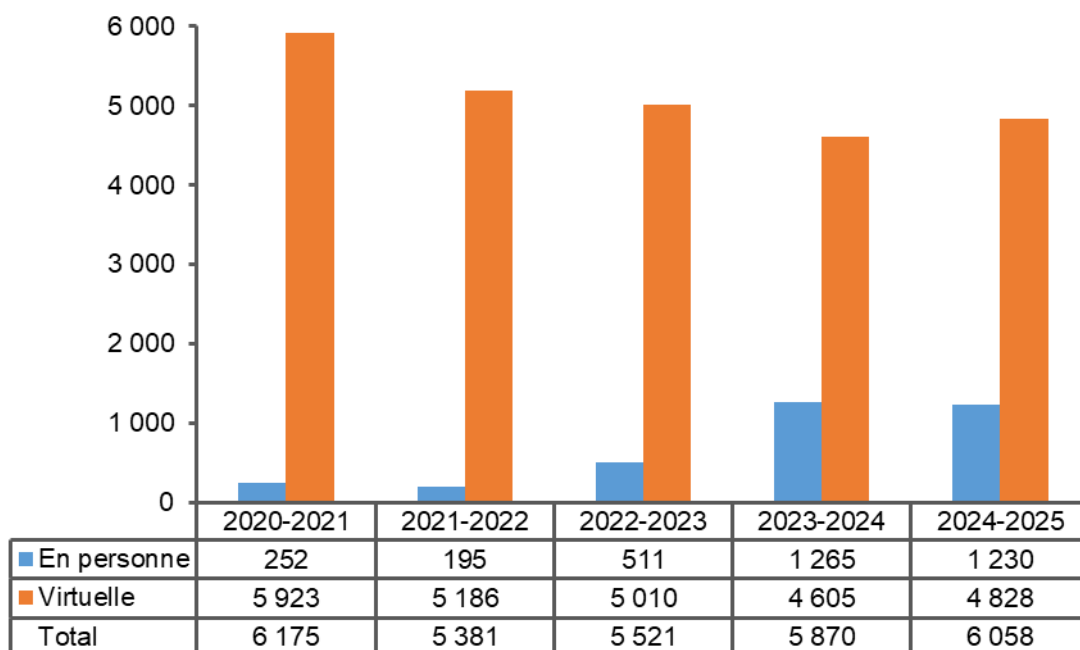
DÉCISIONS DE DIFFÉRER L'EXAMEN D'UN CAS DE RESSORT FÉDÉRAL OU PROVINCIAL



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025 :
 - Un plus grand nombre de renonciations et de décisions de report ont été rendues, tandis que le nombre de retraits a légèrement diminué.
 - Le nombre de renonciations pour les délinquants sous responsabilité fédérale est passé à 2 800 (+8 %).
 - Le nombre de reports pour les délinquants sous responsabilité fédérale est passé à 7 930 (+12 %).
 - Le nombre de demandes de retrait pour les délinquants sous responsabilité fédérale est demeuré stable à 920 (+0,8 %).
 - Le nombre de renonciations pour les délinquants sous responsabilité provinciale est tombé à un (-7).
 - Le nombre de reports pour les délinquants sous responsabilité provinciale est tombé à 33 (-10).
 - Le nombre de retraits pour les délinquants sous responsabilité provinciale est tombé à 118 (-21).



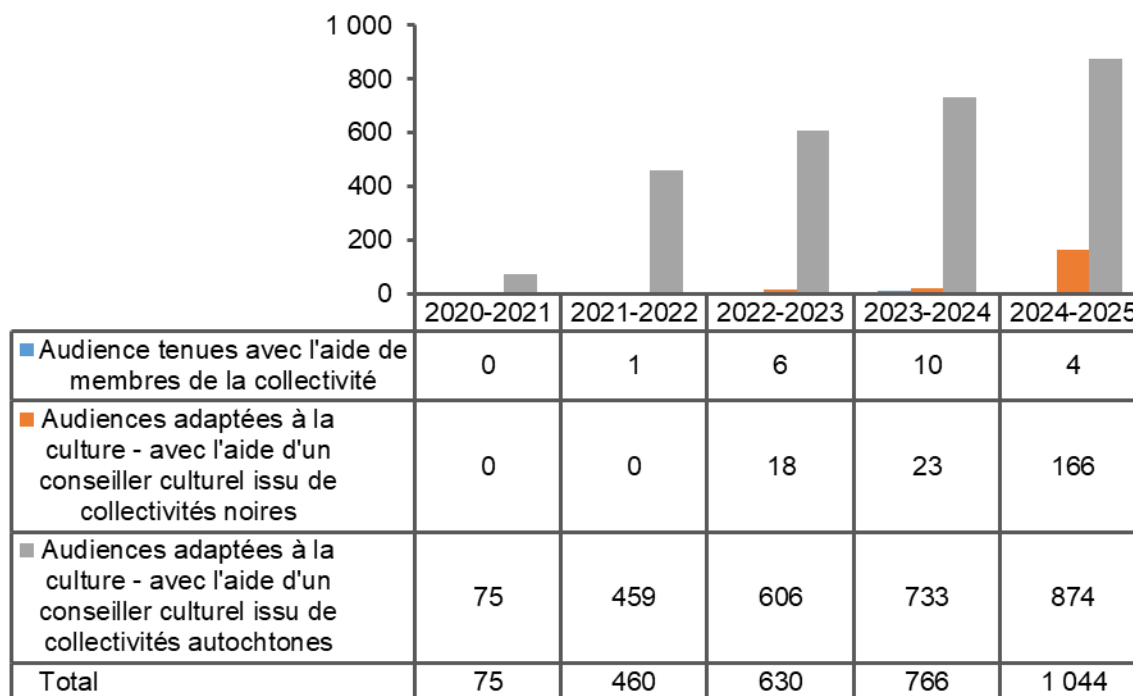
AUDIENCES MENÉES PAR LA CLCC (EN PERSONNE ET VIRTUELLES)



- Lors du pic de la pandémie de COVID-19, en 2020-2021 et 2021-2022, la proportion d'audiences tenues de façon virtuelle a augmenté pour atteindre 96 %. Depuis, les audiences virtuelles ont progressivement diminué, se stabilisant à 80 % en 2024-2025, soit une hausse de deux points de pourcentage par rapport à 2023-2024.



AUDIENCES ADAPTÉES À LA CULTURE



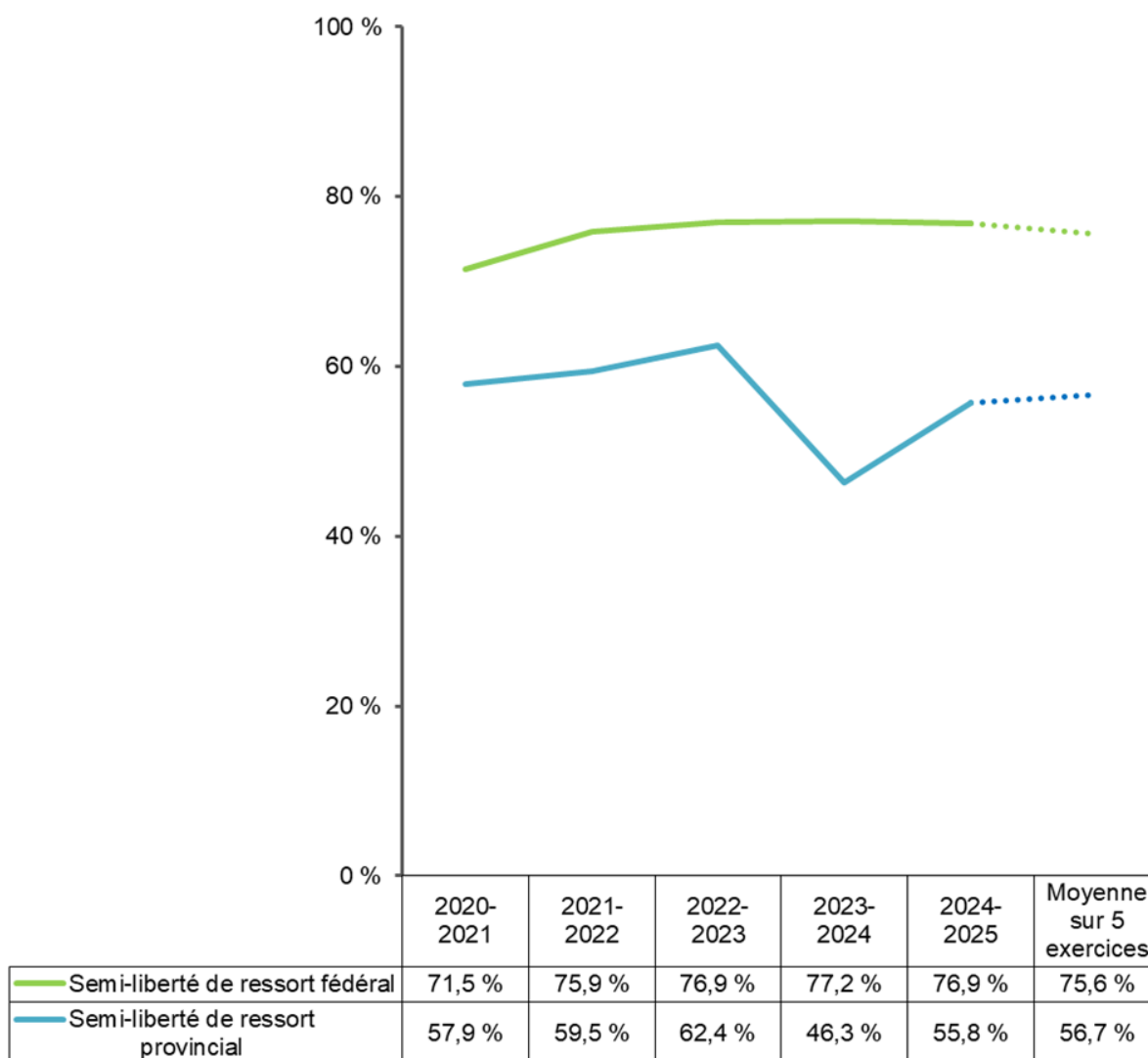
- Alors que les AAC ont fortement pâti de la pandémie de COVID-19, en 2022-2023, elles sont revenues à des niveaux proches de ceux d'avant la pandémie.
- Le nombre total d'AAC de ressort fédéral a augmenté d'un exercice à l'autre après la pandémie, pour atteindre 1 044 en 2024-2025.

Élargissement de l'offre d'audiences adaptées à la culture aux personnes noires

- En juin 2022, en réaction à la surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale, la CLCC a mis en place un projet pilote dans la région de l'Atlantique de la CLCC pour offrir des AAC tenues avec l'aide de conseillers culturels issus de collectivités noires. En janvier 2024, la CLCC a mis en œuvre des AAC tenues avec l'aide de conseillers culturels issus de collectivités noires dans toutes les régions.
- En 2023-2024, il y a eu 23 AAC tenues avec des conseillers culturels issus de collectivités noires, une augmentation par rapport aux 18 AAC tenues en 2022-2023 dans le cadre du projet pilote.
- En 2024-2025, ces audiences ont considérablement augmenté, pour atteindre 166.



TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ



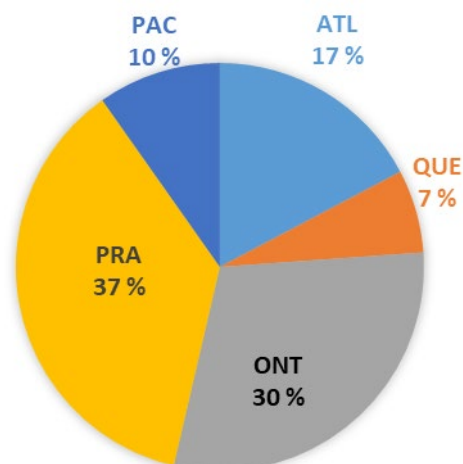
Remarque : Le taux d'octroi de la semi-liberté comprend les décisions prises à l'issue d'un examen de libération conditionnelle ordinaire ou expéditif.

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025 :
 - Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral est resté stable (76,9 %; -0,3 point de pourcentage).
 - Le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort provincial a augmenté de 9,4 points de pourcentage pour atteindre 55,8 %.
 - De plus, la Commission a rendu davantage de décisions sur la semi-liberté de ressort fédéral (5 430, +6,4 %).



SEMI-LIBERTÉS DANS UN AUTRE LIEU PRÉCISÉ APPROUVÉES

Type d'autre lieu précisé	2023-2024	2024-2025
Domicile familial	337	292
Domicile personnel	56	59
Centre de programme ou de traitement	31	25
Domicile d'un ami	26	13
Résidence pour personnes âgées ou centre de soins de longue durée	3	5
Centre de soins palliatifs	1	2
Plusieurs lieux	8	4
Autre	27	40
Total	489	440

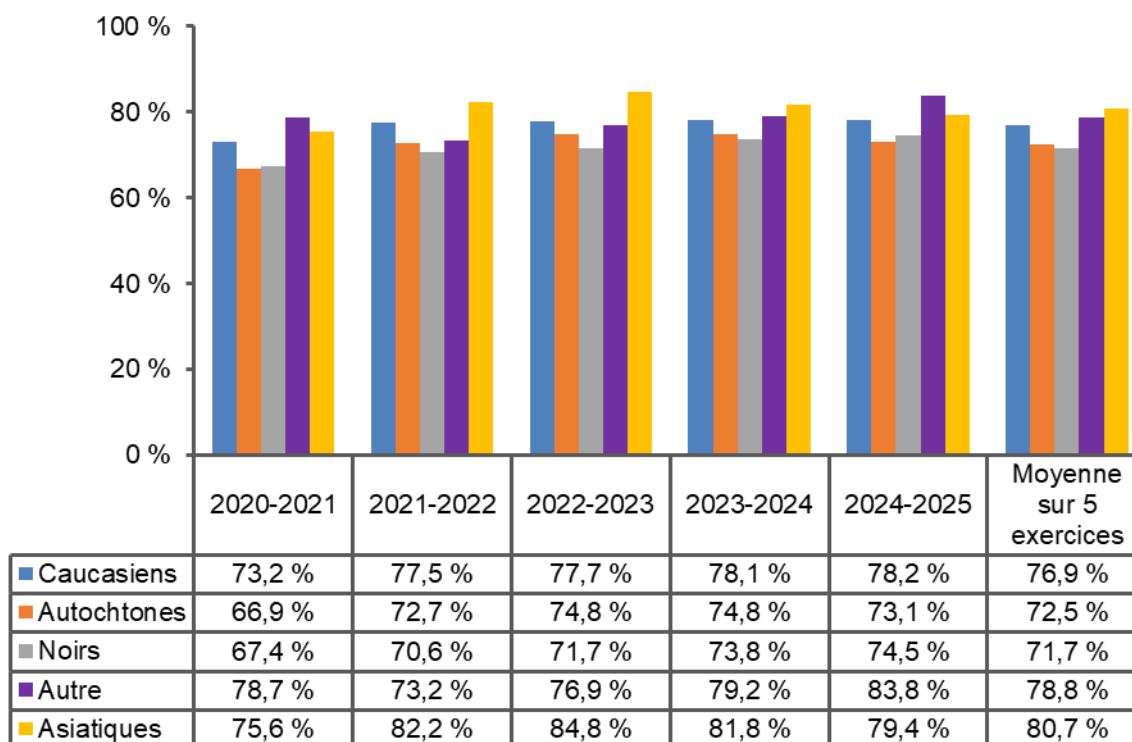


Remarque : Le tableau (en haut à gauche) indique l'autre lieu où le délinquant était autorisé à résider pendant sa semi-liberté. La figure (en haut à droite) illustre la répartition régionale de ces décisions de la CLCC en 2024-2025.

- En 2024-2025 :
 - Il y a eu 440 décisions de semi-liberté dans un autre lieu précisé approuvées, soit une baisse de 10 % comparé à 2023-2024, avec la majorité de ces décisions prises dans les régions des Prairies (37 %) et de l'Ontario (30 %).
 - Soixante-six pour cent (66 %) des autres lieux approuvés étaient le domicile familial.



TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL, SELON LE GROUPE RACIAL



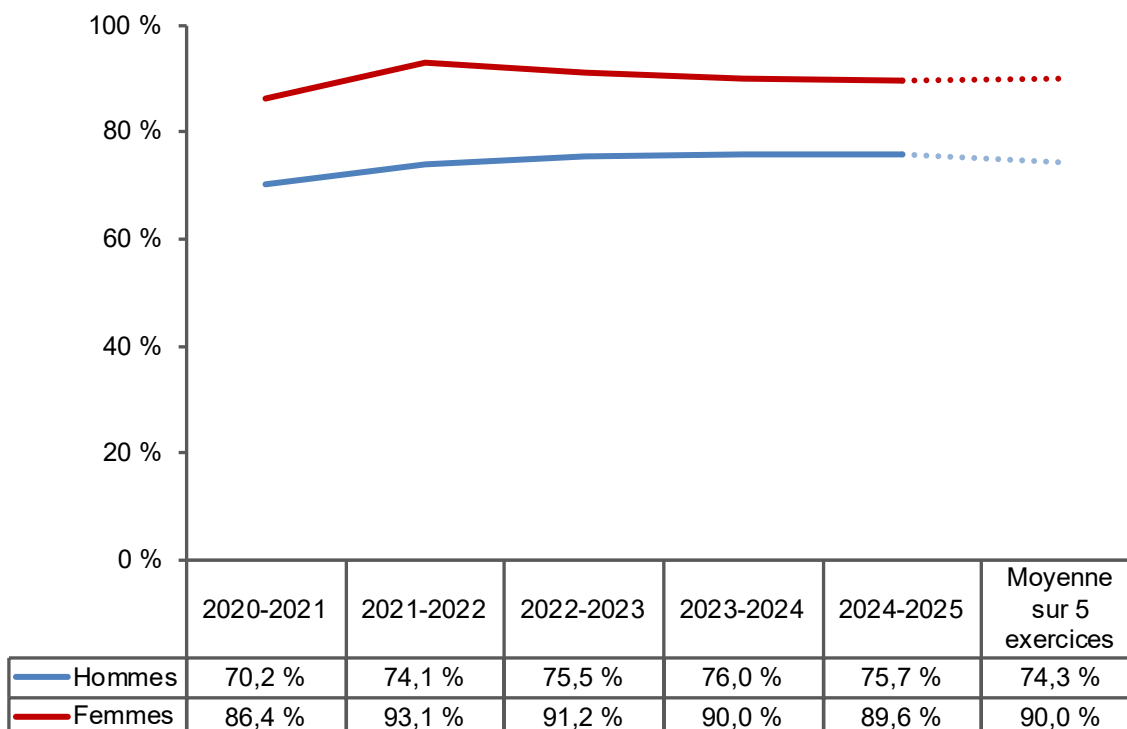
Remarque : Le taux d'octroi de la semi-liberté comprend les décisions prises à l'issue d'un examen de libération conditionnelle ordinaire ou expéditif.

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025, le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral :
 - est demeuré relativement stable chez les délinquants caucasiens (+ 0,1 point de pourcentage);
 - a diminué de 1,7 point de pourcentage pour les délinquants autochtones;
 - a diminué de 2,4 points de pourcentage pour les délinquants asiatiques;
 - est demeuré relativement stable chez les délinquants noirs (+0,7 point de pourcentage);
 - a augmenté de 4,6 points de pourcentage pour les délinquants du groupe racial « Autre ».
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Les délinquants noirs ont signalé le taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral le plus bas (71,7 %), suivi de près par les délinquants autochtones (72,5 %);



- Les délinquants asiatiques ont enregistré le taux le plus élevé de semi-libertés de ressort fédéral accordées (80,7 %).

TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ DE RESSORT FÉDÉRAL, SELON LE GENRE

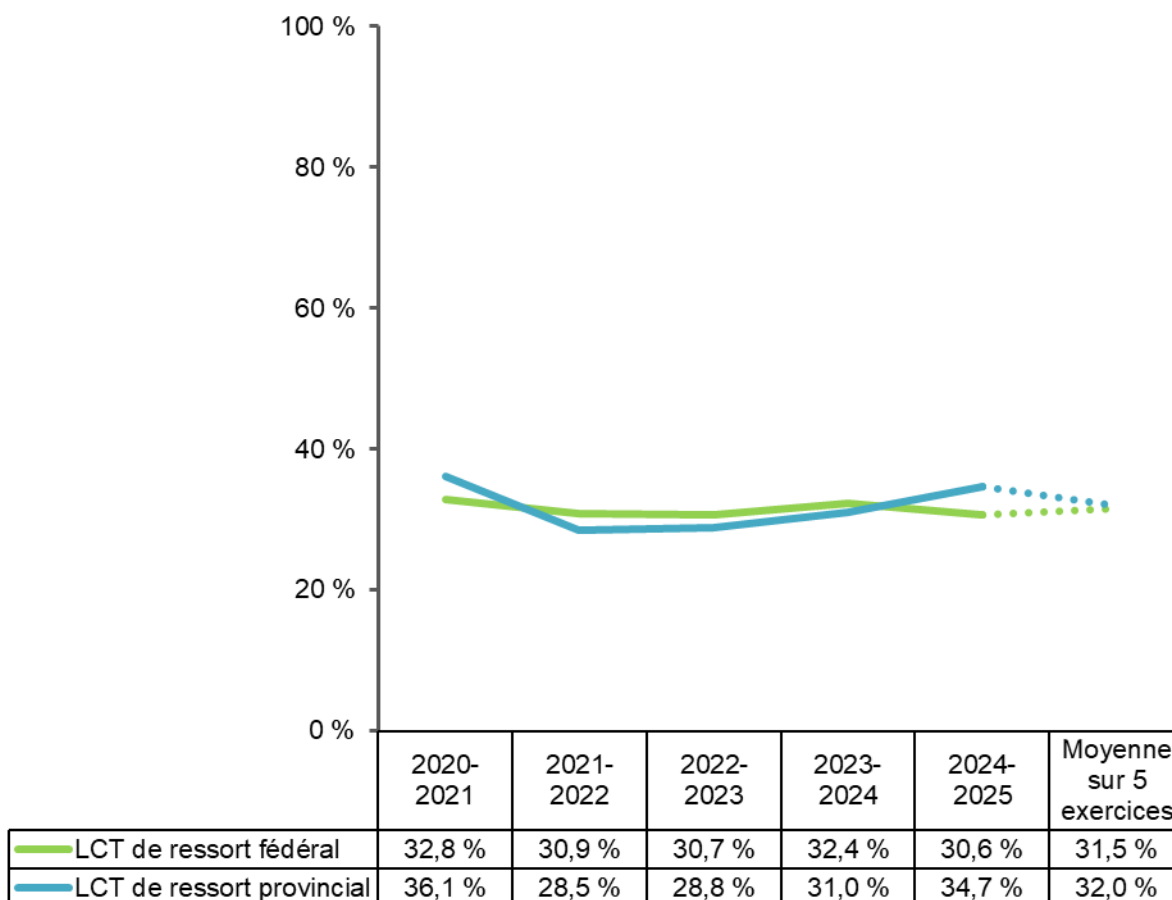


Remarque : Le taux d'octroi de la semi-liberté comprend les décisions prises à l'issue d'un examen de libération conditionnelle ordinaire ou expéditif.

- En 2024-2025, pour les hommes comme pour les femmes, les taux d'octroi de la semi-liberté de ressort fédéral correspondaient à la moyenne des cinq derniers exercices.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux d'octroi moyen de la semi-liberté de ressort fédéral était de 74,3 % pour les hommes et de 90,0 % pour les femmes.



TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

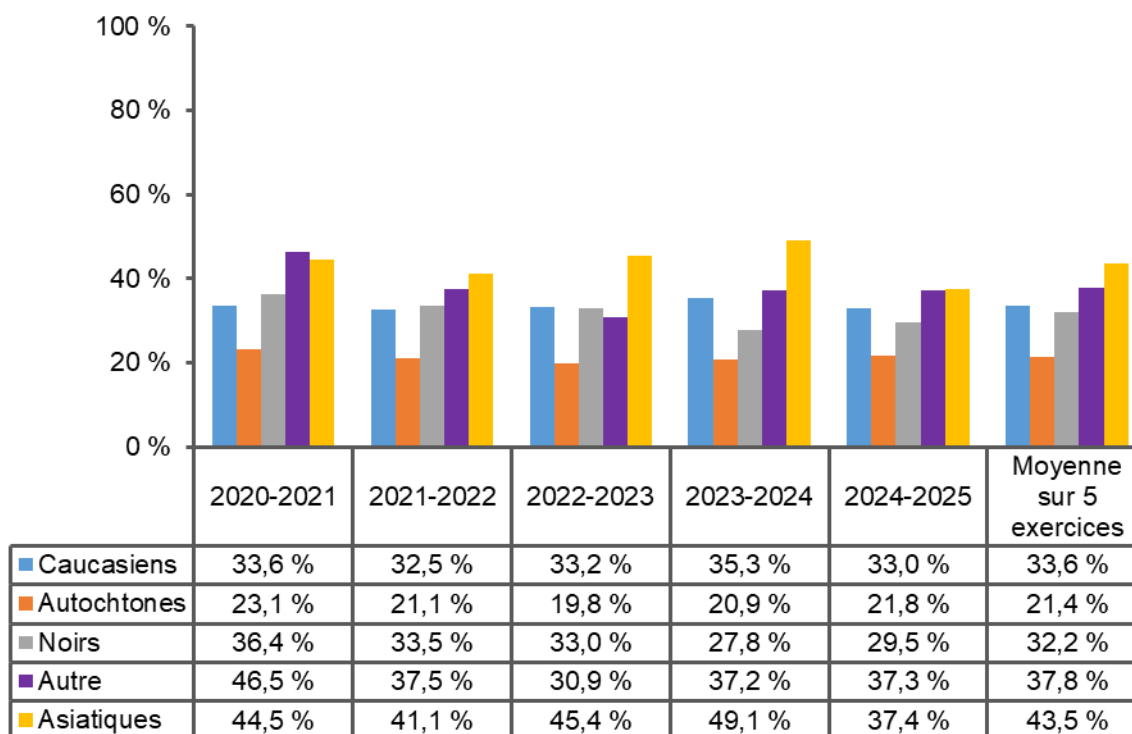


Remarque : Le taux de libérations conditionnelles totales accordées comprend les décisions prises à l'issue d'un examen de libération conditionnelle ordinaire ou expéditif.

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025 :
 - le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral a diminué de 1,8 point de pourcentage pour atteindre 30,6 %;
 - le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort provincial a augmenté de 3,7 points de pourcentage pour atteindre 34,7 %.
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale :
 - a diminué pour les délinquants sous responsabilité fédérale (-2,2 points de pourcentage);
 - a diminué pour les délinquants sous responsabilité provinciale (-1,4 point de pourcentage).



TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL, SELON LE GROUPE RACIAL

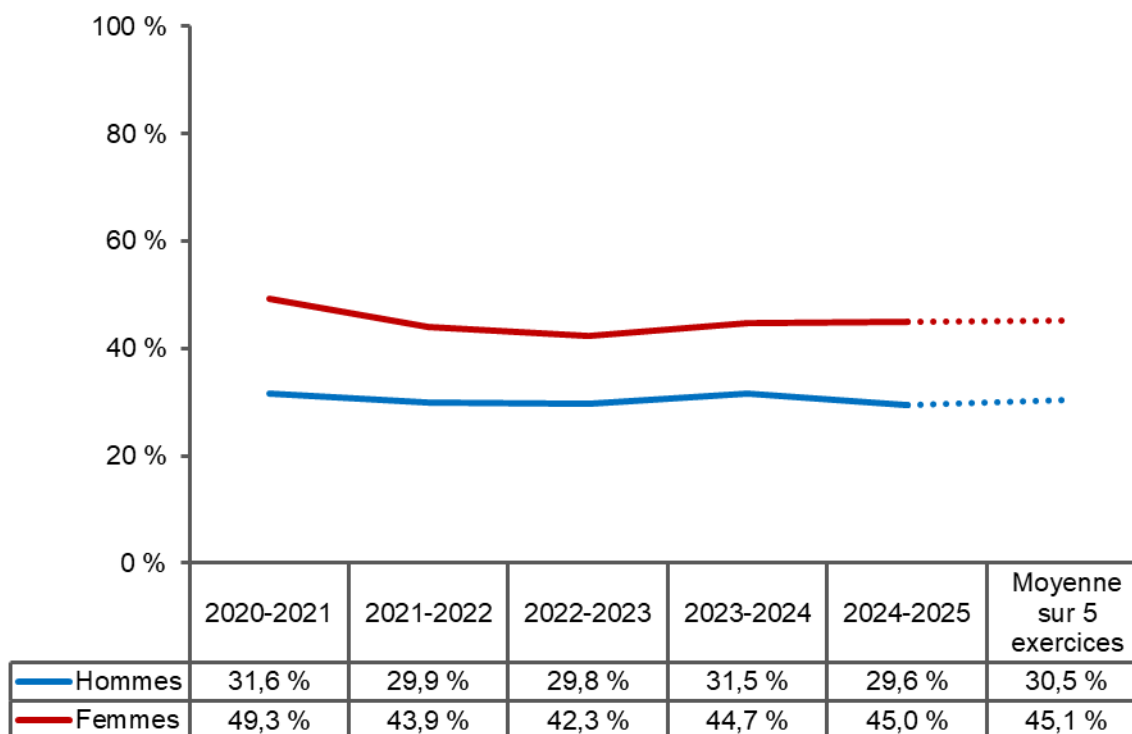


Remarque : Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale comprend les décisions prises à l'issue d'un examen de libération conditionnelle ordinaire ou expéditif.

- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Les délinquants autochtones affichaient le plus bas taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (21,4 %), suivis des délinquants noirs (32,2 %) et des délinquants caucasiens (33,6 %), alors que le taux le plus élevé a été enregistré chez les délinquants asiatiques (43,5 %).
 - Il y a eu une baisse notable du taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral pour les délinquants du groupe racial « Autre » (-9,2 points de pourcentage).



TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE DE RESSORT FÉDÉRAL, SELON LE GENRE

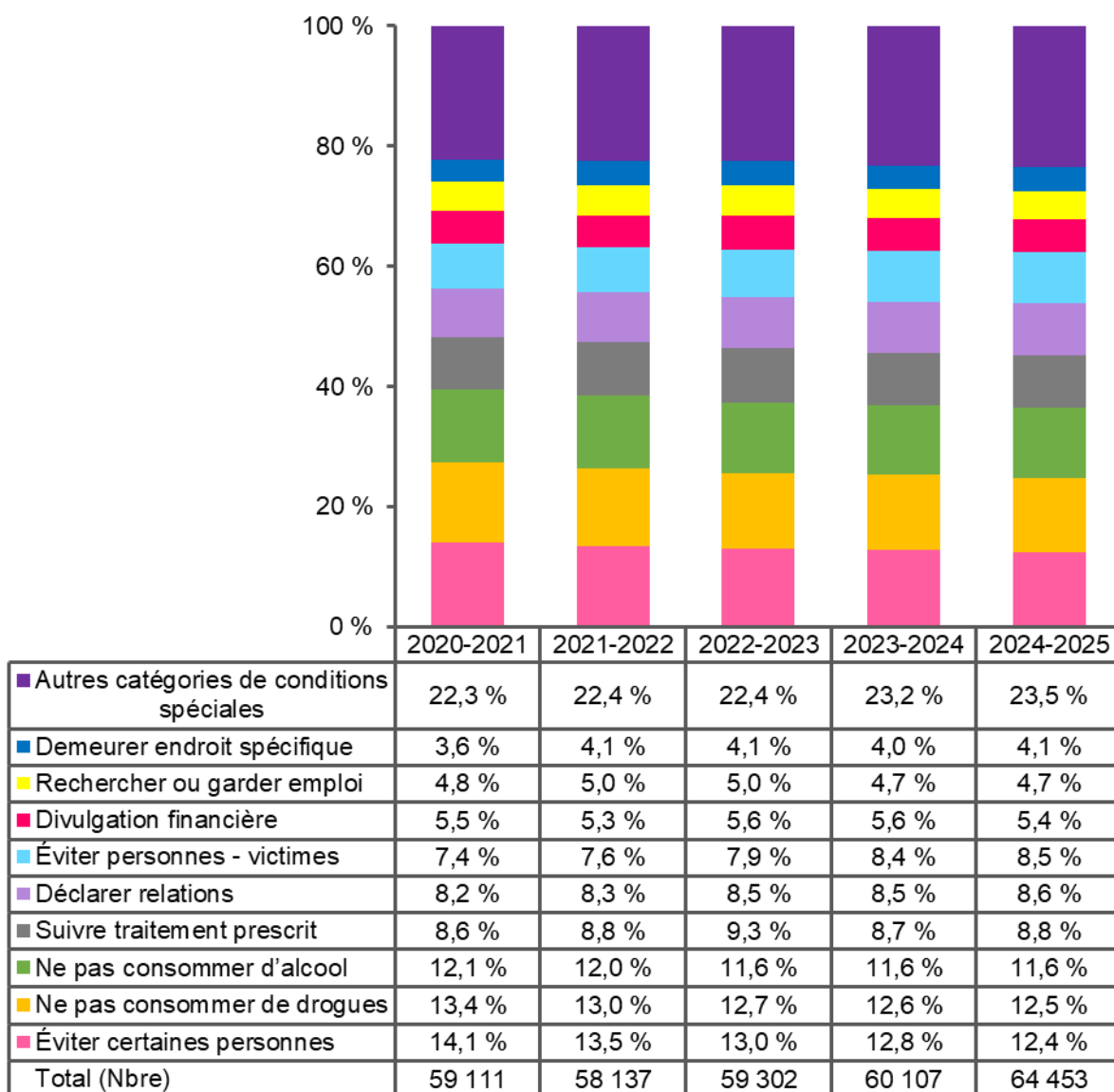


Remarque : Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale comprend les décisions prises à l'issue d'un examen de libération conditionnelle ordinaire ou expéditif.

- Au cours des cinq derniers exercices :
 - le taux d'octroi moyen de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral se chiffrait à 30,5 % pour les hommes et à 45,1 % pour les femmes;
 - les tendances en matière de taux d'octroi de la libération conditionnelle totale de ressort fédéral pour les hommes et les femmes ont suivi une trajectoire similaire au fil du temps.



PROPORTION DES CONDITIONS SPÉCIALES IMPOSÉES



Remarque : Les autres catégories de conditions spéciales sont : éviter travailleur/euse du sexe, éviter personnes - enfants, interdiction - lieux enfants, éviter débits de boissons, ne pas entrer établissement cannabis, éviter établissements de jeu, ne pas vous livrer jeux de hasard, restriction - véhicule moteur, suivre counseling psychologique, suivre traitement psychiatrique, prendre médicaments prescrits, participer évaluation psychologique, restriction - pornographie, restriction – ordi./internet, restriction télécommunication, respecter couvre-feu, fournir échantillon urine (cas provinciaux uniquement), et autre condition spéciale (à préciser). Ne pas consommer d'alcool comprend le fait de s'abstenir de consommer de l'alcool; aucun contact avec certaines personnes comprend le fait d'éviter certaines personnes; et aucun contact avec la ou les victimes comprend le fait d'éviter la ou les victimes.

- En 2024-2025, un total de 64 453 conditions spéciales ont été imposées par la CLCC. La condition spéciale la plus fréquemment imposée a été celle de ne pas

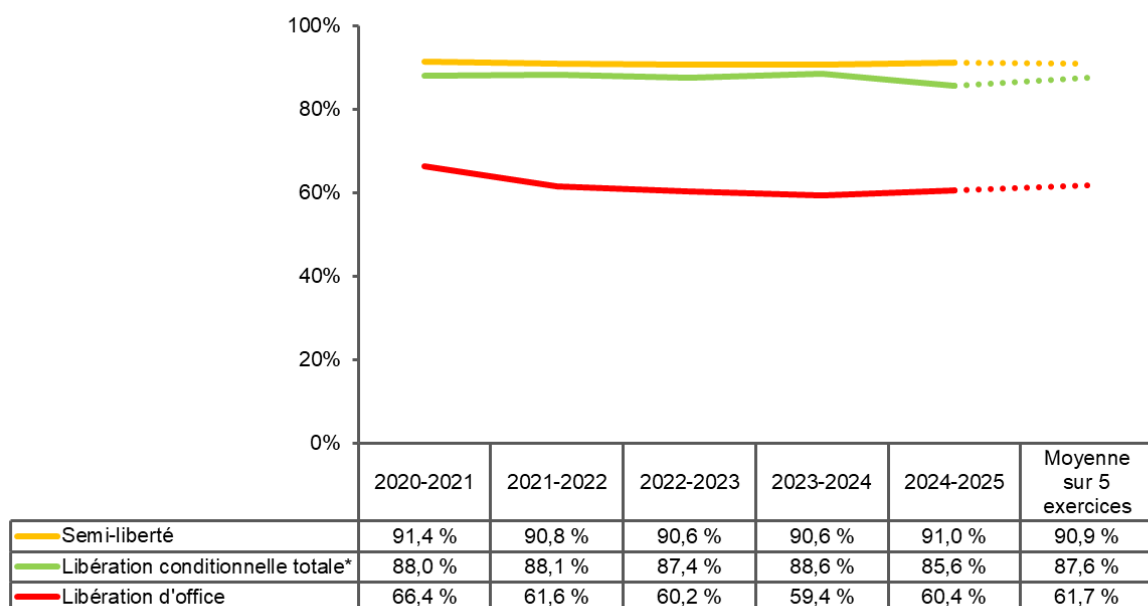


consommer de drogues, suivie des conditions d'éviter certaines personnes et de ne pas consommer d'alcool.

- Au cours des cinq derniers exercices, la répartition des catégories de conditions imposées est demeurée constante.



TAUX D'ACHÈVEMENT DE LA MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE



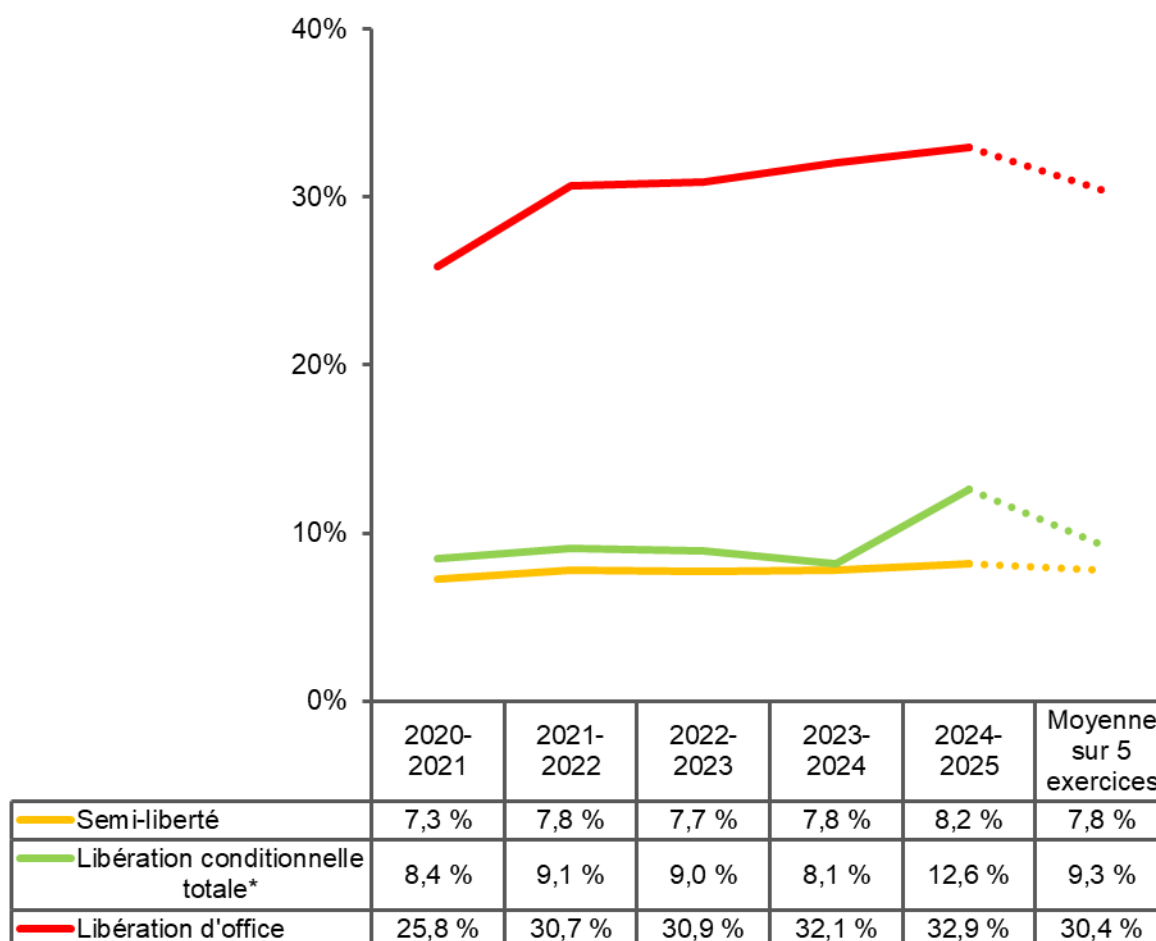
*Comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025, le taux d'achèvement :
 - a augmenté pour la semi-liberté de ressort fédéral (+0,4 point de pourcentage, pour atteindre 91,0 %);
 - a diminué pour la libération conditionnelle totale de ressort fédéral (peines d'une durée déterminée seulement) (-3,0 points de pourcentage, pour atteindre 85,6 %);
 - a augmenté pour la libération d'office de ressort fédéral (+1,0 point de pourcentage, pour atteindre 60,4 %).
- Au cours des cinq derniers exercices, le taux d'achèvement :
 - a diminué de 0,4 point de pourcentage pour les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté (de 91,4 % en 2020-2021 à 91,0 % en 2024-2025);
 - a diminué de 2,4 points de pourcentage pour les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale (peines d'une durée déterminée) (de 88,0 % à 85,6 %);



- a diminué de 6,0 points de pourcentage pour les délinquants sous responsabilité fédérale mis en libération d'office (de 66,4 % à 60,4 %).

TAUX DE RÉVOCATION DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE POUR VIOLATION DES CONDITIONS



*Comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

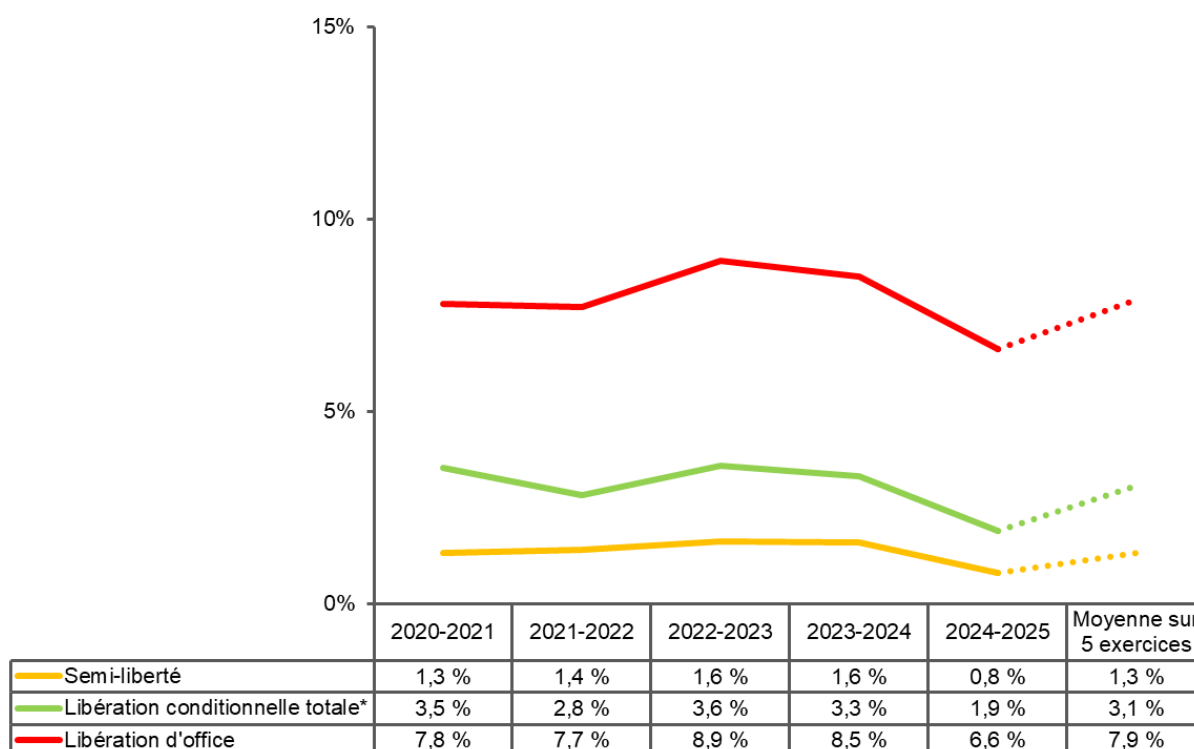
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025 :
 - le taux de révocation de la libération conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale pour violation des conditions a augmenté de 4,5 points de pourcentage, atteignant 12,6 %, ce qui représente un changement notable de la tendance par rapport aux exercices précédents.
- Au cours des cinq derniers exercices :



- le taux de révocation de la semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale pour violation des conditions a augmenté de 0,9 point de pourcentage;
- le taux de révocation de la libération conditionnelle totale a augmenté de 4,2 points de pourcentage;
- le taux de révocation de la libération d'office a augmenté de 7,1 points de pourcentage.



TAUX TOTAL DE RÉVOCATION DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE POUR INFRACTION



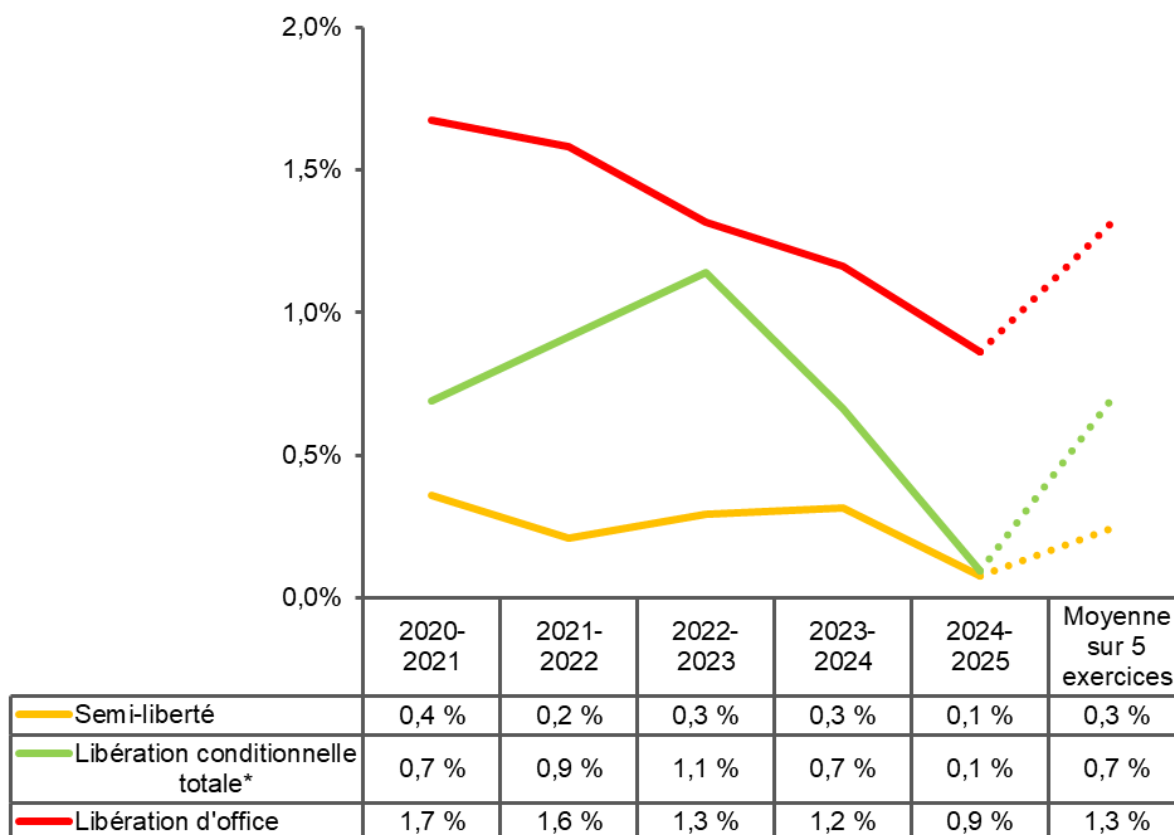
Remarque : Les taux d'infraction comprennent la récidive avec et sans violence.

*Comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Par rapport au dernier exercice, en 2024-2025, le taux total de révocation de la mise en liberté sous condition de délinquants sous responsabilité fédérale a diminué :
 - de 0,8 point de pourcentage pour la semi-liberté;
 - de 1,4 point de pourcentage pour la libération conditionnelle totale (peines d'une durée déterminée);
 - de 1,9 point de pourcentage pour la libération d'office.
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - le taux de révocation avec infraction en semi-liberté fédérale était de 1,3 %;
 - le taux de révocation avec infraction en liberté conditionnelle totale fédérale (peines déterminées) était de 3,1 %;
 - le taux de révocation avec infraction en mise en libération d'office fédérale était de 7,9 %.



TAUX DE RÉVOCATION DES MISES EN LIBERTÉ SOUS CONDITION DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE

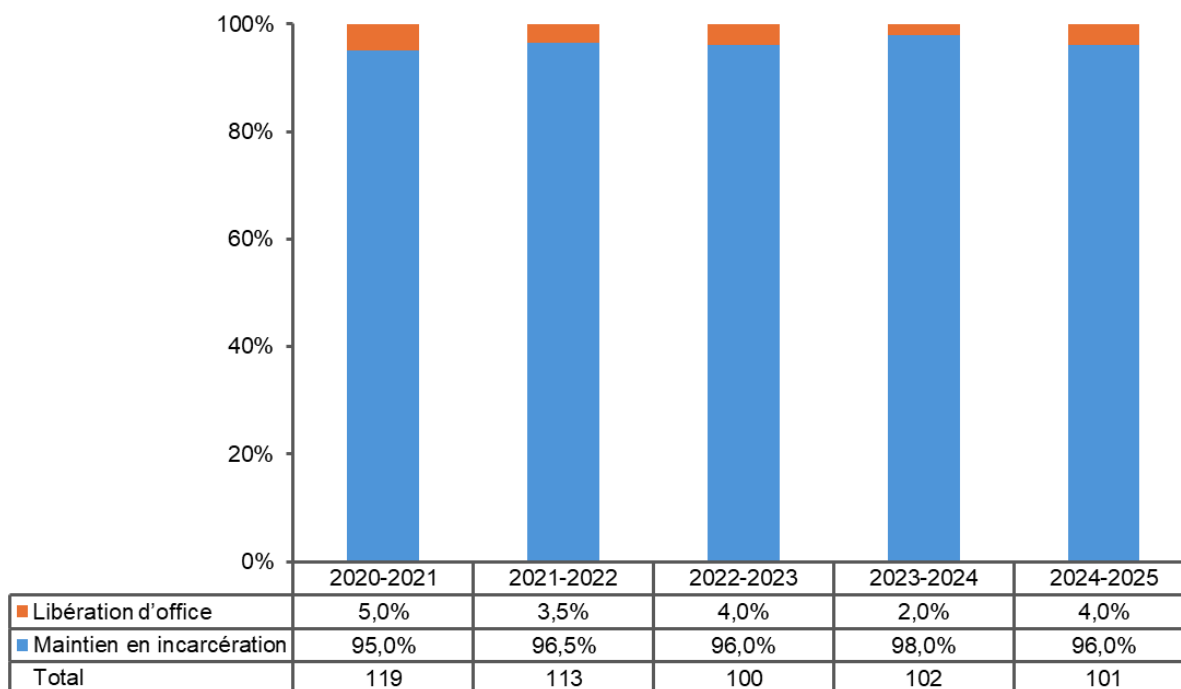


*Comprend uniquement les peines d'une durée déterminée.

- Au cours des cinq derniers exercices, les taux de récidive avec violence sont demeurés faibles pour tous les types de mise en liberté sous condition :
 - le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté était très faible, s'établissant en moyenne à 0,3 %;
 - le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale est très faible, se situant en moyenne à 0,7 %;
 - le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en libération d'office était en moyenne de 1,3 %.



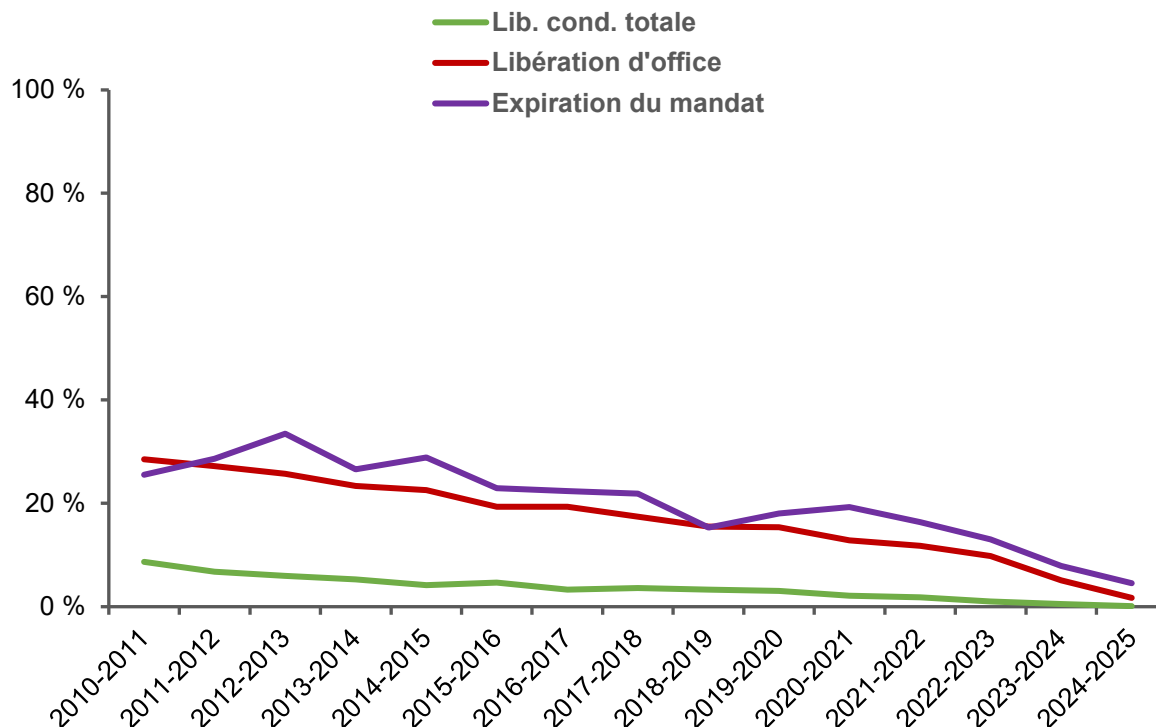
RÉSULTATS DES EXAMENS INITIAUX DES CAS RENVOYÉS EN VUE D'UN MAINTIEN EN INCARCÉRATION



- Au cours des cinq derniers exercices :
 - Les taux de maintien en incarcération sont demeurés relativement stables.
 - La proportion de cas où la CLCC a rendu une décision de ne pas ordonner le maintien en incarcération d'un délinquant était de 5 % ou moins.



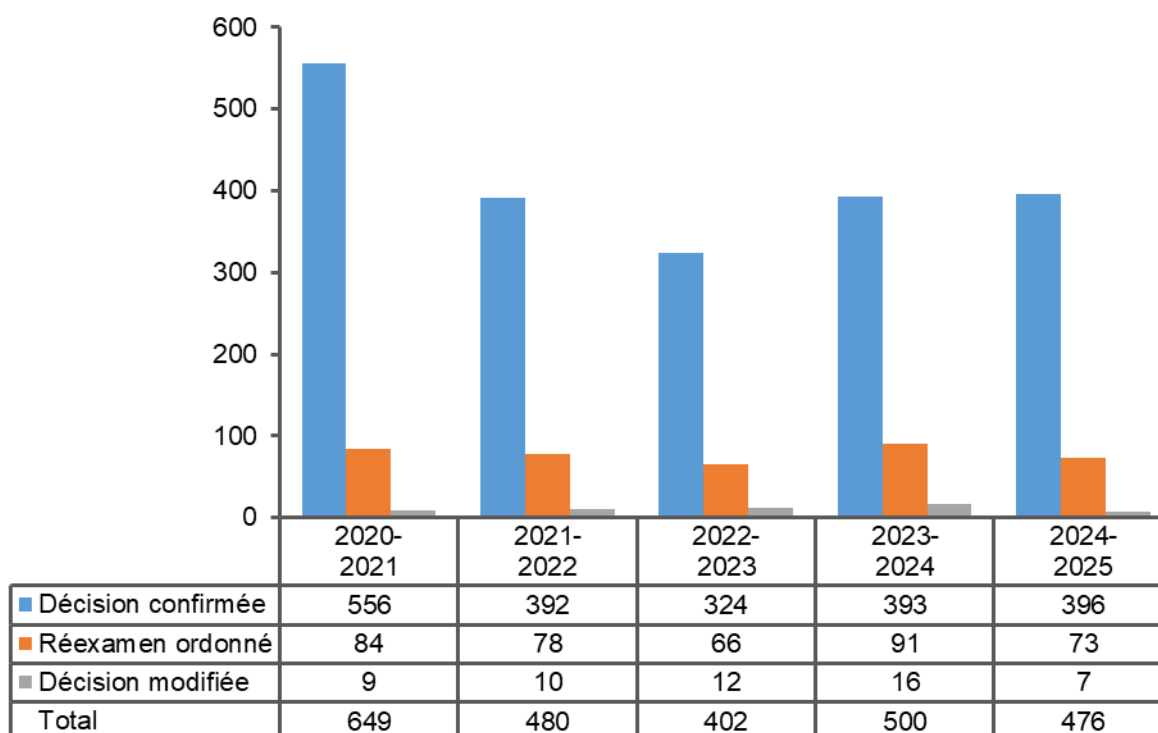
TAUX DE RÉADMISSION APRÈS L'EXPIRATION DU MANDAT



- Au 31 mars 2024, 25 % des délinquants sous responsabilité fédérale avaient été réincarcérés de 10 à 15 ans après la fin de leur mandat (c'est-à-dire pour des peines ayant pris fin entre 2010-2011 et 2014-2015) pour purger une peine de ressort fédéral; 1 % étaient des réadmissions pour infraction avec violence.
- Les données sur la réincarcération des délinquants qui ont fini de purger leur peine de 10 à 15 ans avant 2024-2025 indiquent que :
 - la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été quatre fois plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration du mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
 - la probabilité qu'un délinquant soit réadmis pour purger une peine de ressort fédéral n'a été que légèrement moindre s'il était en libération d'office lorsque sa peine a pris fin que s'il avait été libéré au terme de son mandat; et
 - en examinant le taux de réadmission pour des infractions avec violence :
 - la probabilité de réadmission par suite d'une condamnation à une nouvelle peine de ressort fédéral a été dix fois plus élevée chez les délinquants libérés à la date d'expiration du mandat que chez ceux qui étaient en liberté conditionnelle totale quand leur peine s'est terminée;
 - les délinquants libérés à l'expiration du mandat étaient également un peu plus d'une fois et demie plus susceptibles de retourner dans un établissement fédéral en raison d'une nouvelle infraction violente que les délinquants ayant purgé leur peine sous libération d'office.



DÉCISIONS D'APPEL

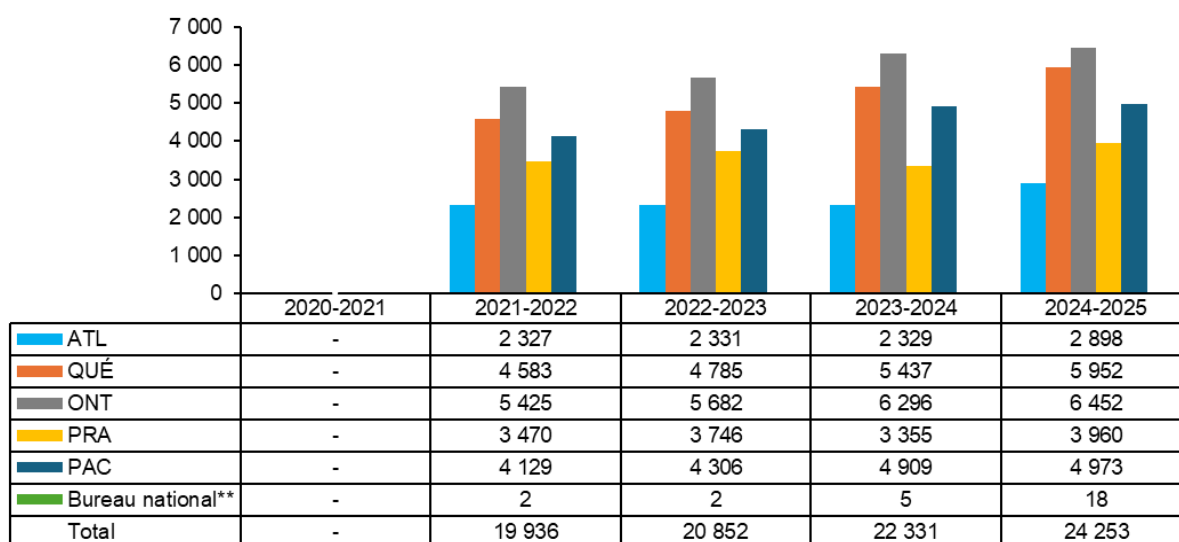


Remarque : La catégorie Décision modifiée comprend les décisions d'infirmier, d'annuler ou de modifier la décision.

- En 2024-2025, la Section d'appel :
 - a confirmé 83,2 % des décisions initiales;
 - a ordonné un réexamen/une nouvelle audience dans 15,3 % des cas;
 - a modifié la décision dans 1,5 % des cas.
- Au cours des cinq derniers exercices, le nombre total de décisions rendues par la Section d'appel a diminué, passant de 649 en 2020-2021 à 476 en 2024-2025 (-27 %).



CONTACTS DE LA CLCC AVEC DES VICTIMES



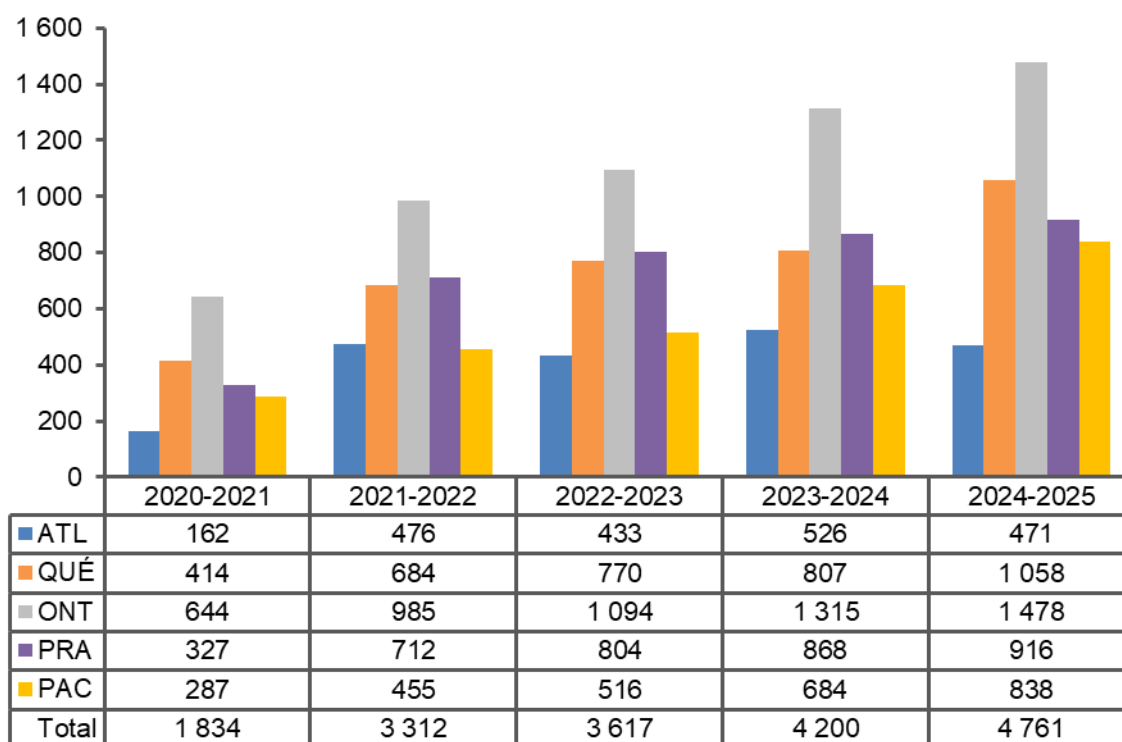
*Les données pour 2020-2021 sur les contacts de la CLCC avec les victimes ne sont pas disponibles. La CLCC est passée d'une collecte manuelle de données à l'utilisation d'un système automatisé. Les données issues du système automatisé sont celles communiquées à partir de 2021-2022.

**Les contacts attribués au bureau national reflète des contacts générés par le système qui n'avaient pas été assignés à une région de la CLCC au moment du rapport.

- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025, la CLCC a fait état de 24 253 contacts avec des victimes, soit une augmentation de 9 %.
- On a observé une augmentation des contacts avec les victimes dans toutes les régions de la CLCC.



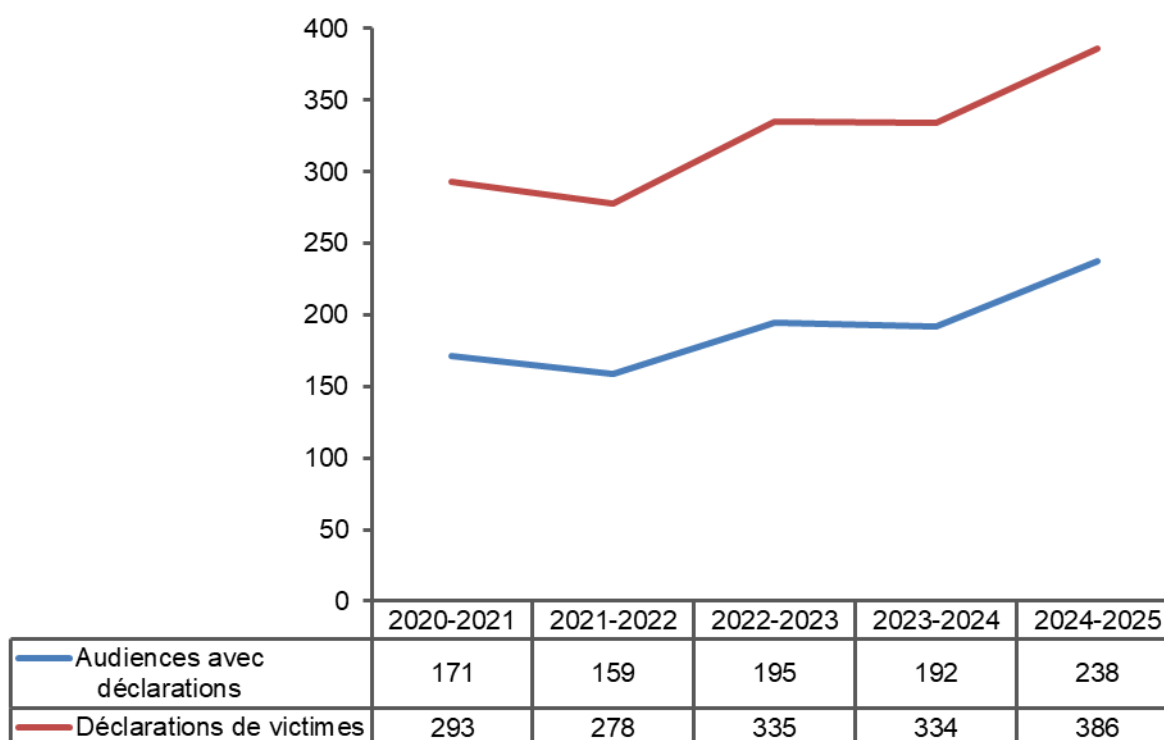
PRÉSENCE D'OBSERVATEURS AUX AUDIENCES DE LA CLCC



- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025, le nombre d'observateurs présents aux audiences de la CLCC a augmenté de 13 %, pour atteindre 4 761.
- Au cours des cinq derniers exercices, le nombre d'observateurs aux audiences de la CLCC a augmenté dans toutes les régions de la CLCC.



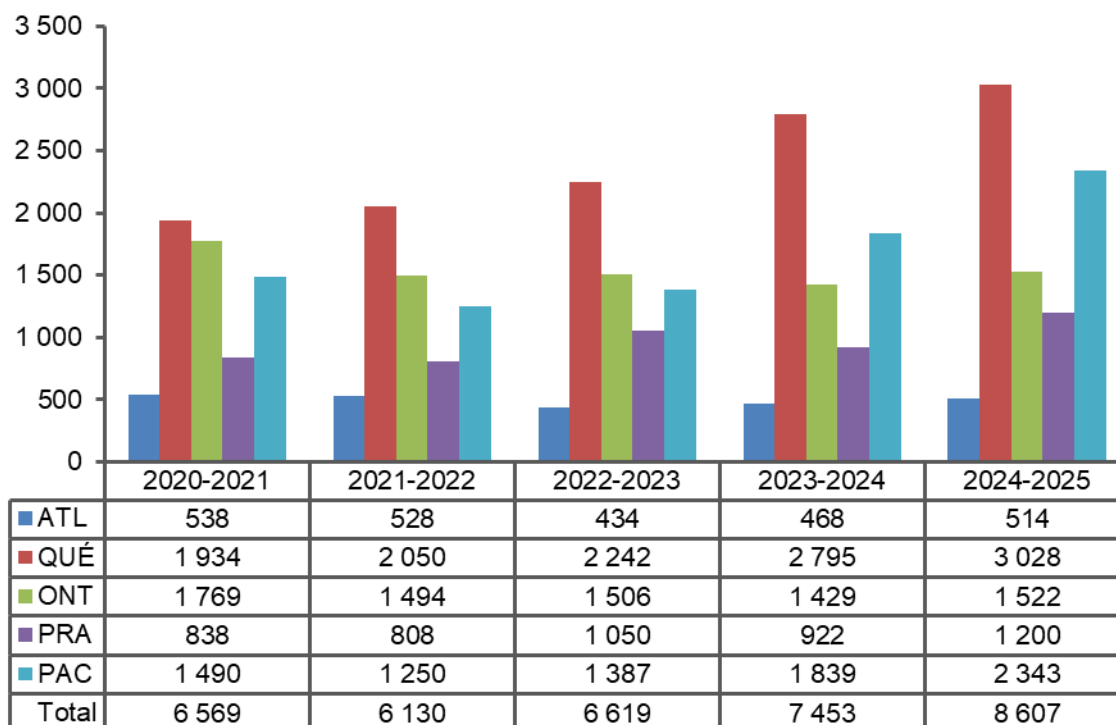
DÉCLARATIONS DE VICTIMES LORS DES AUDIENCES DE LA CLCC



- En 2024-2025, des victimes ont présenté 386 déclarations à 238 audiences. Le nombre d'audiences avec déclarations a augmenté de 29 % et le nombre de déclarations de victimes a augmenté de 16 % par rapport à l'exercice précédent.
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - les victimes ont fait 1 626 déclarations lors de 955 audiences de la CLCC;
 - le nombre d'audiences avec déclarations a augmenté de 39 % et le nombre de déclarations de victimes a augmenté de 32 %.



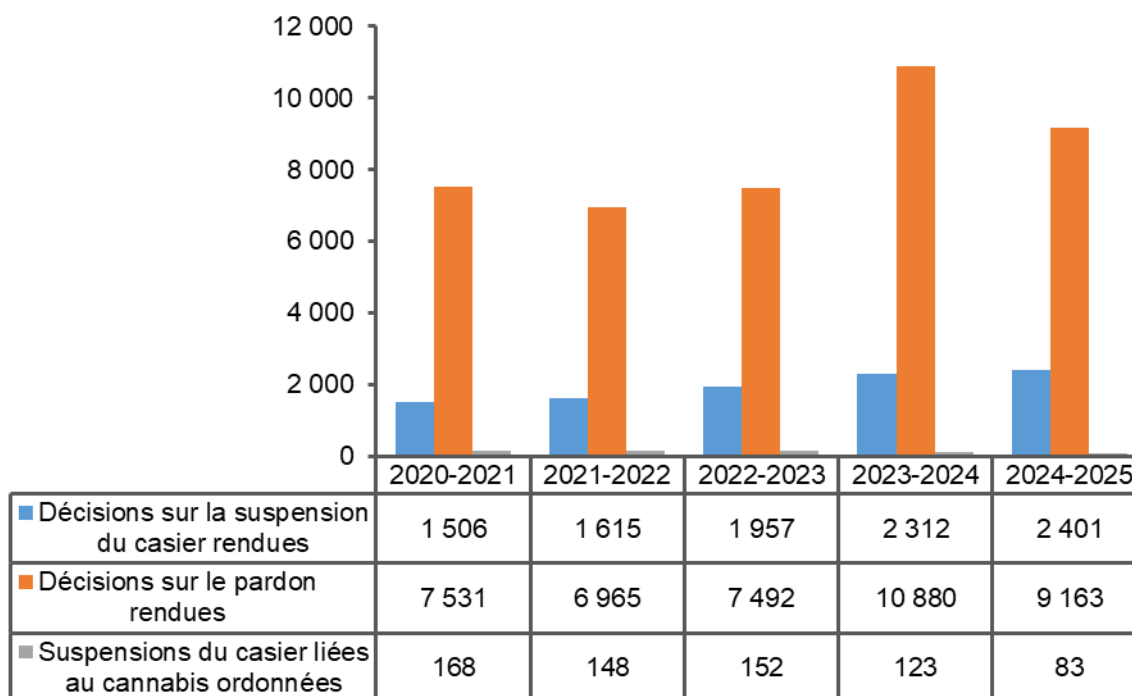
DÉCISIONS CONSIGNÉES AU REGISTRE DES DÉCISIONS QUI ONT ÉTÉ COMMUNIQUÉES



- En 2024-2025, la région du Québec de la CLCC a continué d'enregistrer la plus grande part des décisions consignées au Registre des décisions qui ont été communiquées (35 %), parmi toutes les régions.
- Par rapport à l'exercice précédent, en 2024-2025, le nombre de décisions consignées au Registre des décisions qui ont été communiquées a augmenté pour atteindre 8 607 (+16 %).
- Au cours des cinq derniers exercices :
 - 35 378 décisions ont été consignées au Registre des décisions et communiquées;
 - il y a eu une augmentation des décisions consignées au Registre des décisions qui ont été communiquées dans les régions du Québec, des Prairies et du Pacifique.



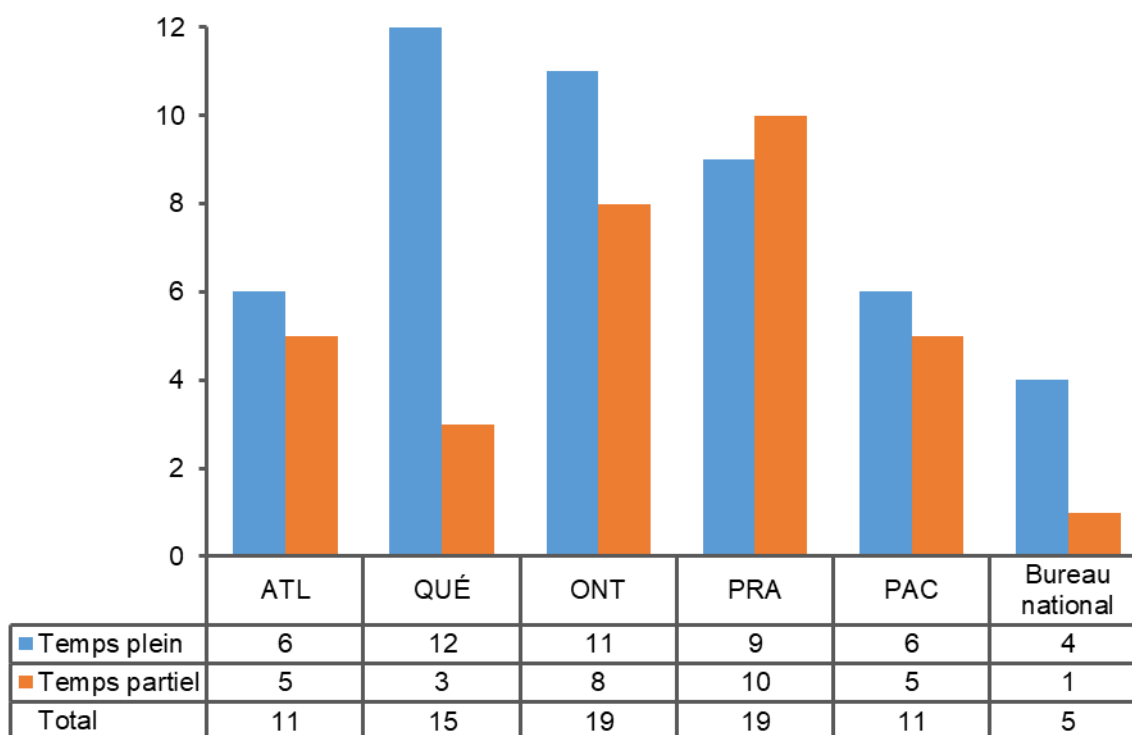
DÉCISIONS DE SUSPENSION DU CASIER ET DE PARDON RENDUES ET SUSPENSIONS DU CASIER LIÉES AU CANNABIS ORDONNÉES



- En 2024-2025, la CLCC a rendu 2 401 décisions de suspension du casier (97 % de suspensions ordonnées et 3 % de suspensions refusées) et 9 163 décisions de pardon (98 % de pardons accordés/délivrés et 2 % de pardons refusés).
- En 2024-2025, la CLCC a également ordonné 83 suspensions du casier liées au cannabis (80 suspensions du casier liées au cannabis provenant de demandes reçues en 2024-2025 et de trois demandes reçues en 2023-2024).
- Au cours des cinq derniers exercices, le nombre total de décisions de pardon et de suspension du casier (non liées au cannabis) rendues chaque année a augmenté de 28,0 % (passant de 9 037 en 2020-2021 à 11 564 en 2024-2025).
 - Il y a eu une diminution du nombre de suspensions du casier liées au cannabis ordonnées au cours des cinq derniers exercices.
- En 2024-2025, la CLCC a également évalué 30 demandes de clémence (prérogative royale de clémence).
- Au 31 mars 2025, la CLCC avait reçu un total de 93 demandes de radiation, dont 81 ont été retournées parce qu'elles étaient irrecevables ou incomplètes (c'est-à-dire qu'elles ne répondaient pas aux critères prévus par la loi). Une (1) radiation a été refusée, neuf (9) radiations ont été ordonnées et deux (2) demandes de radiation avaient été reçues, mais n'avaient pas encore été traitées.



EFFECTIF DE COMMISSAIRES EN 2024-2025



- À la fin de l'exercice 2024-2025², la CLCC comptait un total de 80 commissaires :
 - 48 à temps plein et 32 à temps partiel;
 - 10 % étaient Autochtones, une légère diminution par rapport aux exercices précédents;
 - 9 % appartenaient à une minorité visible, soit une diminution de 5 points de pourcentage par rapport à l'exercice précédent.
- En 2024-2025, le profil linguistique des commissaires était le suivant :
 - 61 % étaient anglophones;
 - 10 % étaient francophones;
 - 29 % étaient bilingues (anglais et français).
- Par rapport à l'aperçu de fin d'exercice 2020-2021, cinq ans auparavant, en 2024-2025 :
 - il y avait au total un commissaire de moins;

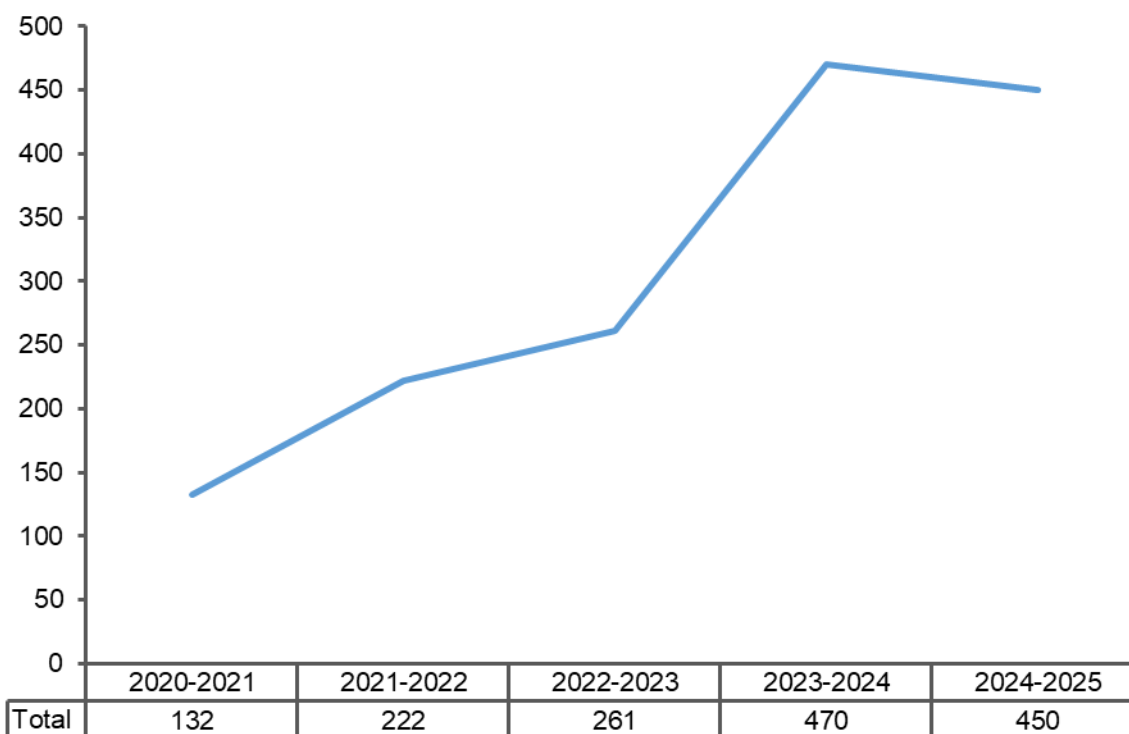
² En date du 31 mars 2025.



- la proportion de femmes (58 %) et d'hommes (42 %) parmi les commissaires était restée stable (57 % et 43 % en 2020-2021).



ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION À L'INTERNE ET À L'EXTERNE (DE 2020-2021 À 2024-2025)



- Au cours des cinq derniers exercices, le nombre d'activités de sensibilisation à l'interne et à l'externe menées par la CLCC a augmenté considérablement, passant de 132 en 2020-2021 à 450 en 2024-2025.
- Il y a eu une diminution de 4 % des activités de sensibilisation à l'interne et à l'externe en 2024-2025 menées par la CLCC, par rapport à l'exercice précédent.



DÉFINITIONS

En détention : comprend les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral dans des pénitenciers ou dans des établissements provinciaux, les délinquants gardés dans des centres correctionnels communautaires à titre de détenus (et non de délinquants en liberté sous condition), les délinquants temporairement absents de l'établissement en vertu du régime de permissions de sortir ou du programme de placement à l'extérieur, et les personnes en détention provisoire dans des établissements fédéraux.

En liberté sous condition : comprend les délinquants sous responsabilité fédérale bénéficiant d'une semi-liberté, d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office (y compris les délinquants expulsés), les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée et les délinquants en détention temporaire, qu'ils soient incarcérés dans un pénitencier ou une prison provinciale.

Résultats :

Révocation pour violation des conditions – intervention positive qui réduit le risque de récidive. Comprend les révocations pour accusations en suspens.

Révocation pour infraction – fin négative de la période de surveillance, qui aboutit à une nouvelle condamnation. Une période de surveillance peut également prendre fin si la mise en liberté devient ineffective. La liberté conditionnelle peut devenir ineffective si un délinquant en liberté sous condition (semi-liberté ou liberté conditionnelle totale) se voit infliger une peine supplémentaire pour une infraction à une loi fédérale et que la date à laquelle il serait devenu admissible à la mise en liberté sous condition est postérieure à la date où il s'est fait imposer la peine supplémentaire. Ces périodes de libération sont exclues des taux de résultats parce qu'elles ne reflètent pas le comportement des personnes mises en liberté conditionnelle.

Achèvement – fin d'une période de surveillance durant laquelle il n'y a pas eu de violation des conditions ni de nouvelles infractions. Entre autres résultats finaux, l'achèvement se produit au décès d'un délinquant purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Groupe racial :

Les informations sur la race que les délinquants déclarent volontairement sont regroupées en catégories afin de faciliter la préparation des rapports. « Autochtone » correspond aux délinquants qui s'auto-identifient aux groupes suivants : Premières Nations, Métis, Innu ou Inuit. « Asiatique » renvoie aux délinquants qui s'auto-identifient comme Arabes, Arabo-asiatiques, Asiatiques du Sud, Asiatiques de l'Ouest, Asiatiques, Asiatiques de l'Est/Sud-Est, Chinois, Indiens de l'Est, Philippins, Japonais et Coréens. « Noirs » renvoie aux délinquants qui s'auto-identifient comme étant Noirs, Antillais ou venant des pays d'Afrique subsaharienne. « Caucasiens » renvoie aux délinquants qui s'auto-identifient comme étant Blancs, ou originaires des îles britanniques, d'Europe de



l'Est, d'Europe de l'Ouest, d'Europe du Nord ou d'Europe du Sud. La catégorie « Autre » se compose des délinquants qui s'abstiennent de déclarer leur identité ethnique, ainsi que de ceux qui ont répondu Latino-Américains, multiraciaux/d'une autre ethnie, Océaniens, Hispaniques, autres et incapables de le préciser.

Semi-liberté :

Forme de mise en liberté sous condition permettant à un délinquant de participer à des activités diurnes dans la collectivité pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant doit généralement retourner dans un établissement résidentiel communautaire, une maison de transition ou un autre lieu précisé³ chaque soir, ou à un autre intervalle précisé. Outre les conditions habituelles de la semi-liberté, d'autres conditions spéciales peuvent être imposées par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

En règle générale, un délinquant est admissible à la semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale (DALCT) ou six mois après le début de sa peine, la date la plus tardive étant retenue. Pour les condamnés à perpétuité, l'admissibilité arrive trois ans avant leur DALCT.

Libération conditionnelle totale :

Forme de libération conditionnelle, la libération conditionnelle totale permet à un délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance dans la collectivité, généralement en séjournant dans un domicile privé, tout en respectant certaines conditions. La libération conditionnelle totale survient généralement une fois que la semi-liberté a été menée à bien et facilite le processus de réinsertion sociale.

En règle générale, un délinquant peut bénéficier d'une libération conditionnelle totale après avoir purgé un tiers de sa peine ou après sept ans d'incarcération (la première échéance étant retenue). Dans le cas d'une condamnation à perpétuité, le tribunal fixe une date d'admissibilité à la libération conditionnelle au moment de la détermination de la peine. L'admissibilité à la libération conditionnelle pour un meurtre au premier degré est automatiquement de 25 ans, et elle peut varier entre 10 et 25 ans pour un meurtre au second degré.

Libération d'office :

La loi exige la libération sous surveillance des délinquants sous responsabilité fédérale qui ont purgé les deux tiers d'une peine de durée déterminée. C'est ce qu'on appelle la « libération d'office ».

³ La semi-liberté dans un autre lieu précisé peut être autorisée, auquel cas le délinquant en semi-liberté est hébergé dans un lieu autre qu'un pénitencier, un établissement résidentiel communautaire ou un établissement provincial. Ce lieu précisé comprend une maison privée ou un établissement privé qui n'a pas été désigné comme étant un établissement résidentiel communautaire.



Le rôle de la CLCC dans la libération d'office se limite à : imposer des conditions aux délinquants mis en liberté, annuler une suspension de la libération d'office ordonnée par le Service correctionnel du Canada (SCC), révoquer la libération d'office et, dans certaines circonstances, ordonner que le délinquant soit détenu par le SCC jusqu'à la fin de sa peine.

